UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les modalités d'accession à l'indépendance et leur impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi de 1957 à 1966

Singirankabo, Renée; Sous la Direction du : Professeur Faustin Rutembesa

1991
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1518

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LES MODALITES D'ACCESSION A L'INDEPENDANCE ET LEUR IMPACT SUR LES RELATIONS ENTRE LE RWANDA ET LE BURUNDI DE 1957 à 1966

Par Renée SINGIRANKABO

Sous la Direction du Professeur Faustin RUTEMBESA

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire.

Décembre 1981.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude au Professeur Faustin RUTEMBESA qui a dirigé, du début à la fin le présent travail.

Nos remerciements vont également à tous les formateurs qui nous ont ouvert les horizons.

Aux parents, aux amis, sont adressés nos sentiments de sincère reconnaissance.

Renée SINGIRANKABO

LES MODALITES D'ACCESSION A L'INDEPENDANCE ET LEUR IMPACT SUR LES RELATIONS ENTRE LE RWANDA ET LE BURUNDI DE 1957 à 1966.

I N T R O D U C T I O N.

Le présent travail porte sur les modalités d'accession à l'Indépendance et leur impact sur les relations entre le Rwanda et le Burundi de 1957 à 1966.

Il s'étend sur trois chapitres.

Le premier chapitre traite des premières manifestations concrètes de prise de conscience politique. Celles-ci émanent des organes officiels et des groupes d'élites.

Le deuxième chapitre suit la Belgique dans son attitude devant l'évolution politique du territoire jusqu'à l'Indépendance.

Le troisième enfin, analyse les préoccupations de l'après Indépendance.

Dans ces trois chapitres, nous entreprenons de déceler les forces susceptibles d'influencer d'une façon ou d'une autre les relations entre le Rwanda et le Burundi.

En effet, unis par l'histoire coloniale durant plus de trois quarts de siècle, le Rwanda et le Burundi accèdent à l'Indépendance distinctement. Non seulement ils sont séparés à l'Indépendance mais aussi voient-ils leurs relations se détériorer progressivement pour se rompre complétement.

Devant une telle situation, on est amené à se poser une série de questions dont une bonne partie ne trouve pas de réponse, faute de données suffisantes.

Pour nous, une question fondamentale s'est posée: pourquoi le refroidissement des relations ?

Les réponses peuvent être multiples. Les facteurs dont dépend l'état des relations internationales sont divers. Ils peuvent être d'ordre économique, politique et social. Les personnalités des chefs des gouvernements ont leur part.

Vouloir embrasser tous les domaines serait trop prétentieux.

Aussi avons-nous pensé orienter notre recherche dans les modalités d'accession à l'Indépendance.

Ces dernières nous paraissent importantes pour deux raisons essentielles.

D'une part, c'est dans les modalités d'accession à l'Indépendance que sont tracées les lignes de l'avenir des deux pays juridiquement et

administrativement unis. D'autre part, c'est là où prennent racine les préoccupations et les problèmes de l'après Indépendance.

Comment limiter le sujet dans le temps ?

En tenant en considération les grands facteurs qui ont eu une influence certaine sur l'évolution politique du Rwanda et du Burundi, nous avons pris deux dates significatives. Il s'agit de 1957 et 1966.

L'année 1957 est non seulement l'année des premières manifestations concrètes de prise de conscience politique mais aussi elle marque le début d'une évolution parallèle entre le Rwanda et le Burundi.
Les problèmes spécifiques soulevés de bonne heure appelaient des réponses spécifiques.

On peut croire à tort que l'année 1966 est importante uniquement dans l'histoire du Burundi. Certes, elle marque la fin d'un régime et le commencement d'un autre dans ce pays. L'événement a été salué par les autres pays et par le Rwanda en particulier.
Car, peut-on anticiper, la différence de régime constituait en quelque sorte un handicap à l'entente des deux pays.

Ce travail se veut une modeste contribution à la connaissance de nos pays. Il a l'intention de susciter la curiosité des historiens sur un terrain superficiellement exploité mais plein de richesses.

Le caractère récent du sujet est un grand obstacle à la recherche historique, mais la singularité de la période mérite une attention particulière d'autant plus qu'il y a très peu d'écrits.

Nous avons voulu baser notre recherche sur les écrits.
Les rapports de l'Administration belge, les rapports des missions de visite des Nations Unies, les diverses pétitions envoyées à l'O.N.U., les documents officiels contenus dans Rwanda Politique sont autant de sources qui nous ont servi pour les deux premiers chapitres.

Nous avons rencontré beaucoup de problèmes quant à l'étude de dernier chapitre. En dehors de la presse, il est pratiquement impossible d'avoir une source de première main.

Heureusement, nous avons parfois bénéficié de la gentillesse des gens qui ont bien voulu nous livrer leurs documents personnels ou leurs informations.

Nous croyons n'avoir pas dépassé les limites de l'objectivité, élément essentiel en histoire.

CHAPITRE I. ATTITUDES DES INDIGENES DEVANT L'EVOLUTION DES PAYS.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, un mouvement de décolonisation voit le jour. Commencé en Asie, le mouvement se répand en Afrique. Les indigènes du Ruanda-Urundi ne sont pas insensibles à ce vent d'émancipation.

A cette époque, le Ruanda-Urundi n'est pas très avancé sur le plan politique. Il passe du statut juridique de territoire sous mandat au territoire sous tutelle. La Belgique est chargée d'assurer son développement à tous les niveaux.

Mais la puissance tutélaire n'est là que pour aider le Rwanda et le Burundi à pouvoir s'administrer eux-mêmes.

C'est dans cette perspective que peu à peu les Banyarwanda et les Barundi manifestent le désir de prendre en main les destinés de leurs pays.

Les forces qui vont donner un élan générateur de conditions nouvelles font l'objet du présent chapitre.

A. Les Conseils Supérieurs des Pays.

Au cours des années 50, des signes d'une volonté d'entamer l'éducation politique des indigènes du Ruanda-Urundi apparaissent dans les discours officiels. Cette éducation doit se concrétiser par la création des conseils dans lesquels les indigènes apprennent à participer à la gestion de leurs pays et s'assurer de réelles résponsabilités. A cet effet sont créés des conseils aux niveaux des sous-chefferie, de chefferie, de territoire et du pays. Tous ces conseils sont consultatifs et leurs attributions très limitées.

Des Conseils Supérieurs des pays vont retenir notre attention dans la mesure où ils ont joué un grand rôle dans l'évolution politique du Burundi et du Rwanda.

1. Au Rwanda.

A l'intention de la mission de visite des Nations Unies le Conseil Supérieur du Ruanda, en sa 10ème session (du 16 au 22 janvier 1957) approuve un document très important intitulé "Une Mise au Point". En effet, c'est au seuil de son mandat que le Conseil Supérieur du Pays fait ses considérations sur la vie politique, économique et sociale du Rwanda. Le Conseil Supérieur du Pays croit le moment venu de "rompre avec l'habituelle politique du silence" pratiquée jusque là.

Document de vingt pages (1), la "Mise au Point" est composé de quatre chapitres : enseignement, évolution politique, possibilités économiques et relations sociales.

Le document relève quelques grandes lacunes de la politique coloniale belge et suggère des propositions.

Le problème de l'enseignement occupe la première place. Le sujet est traité en deux temps : il y a le passé que le Conseil Supérieur du Pays déplore et l'avenir qui contient des solutions. L'enseignement est considéré comme très important dans l'avenir du pays sous tutelle.

> "sans l'instruction, l'émancipation devient un rêve utopique et tous les efforts dans d'autres domaines seraient des coups d'épée dans l'eau (2)".

Le Conseil Supérieur du Pays s'est rendu compte que la Belgique a pratiqué une politique délibérée en matière de l'enseignement. Le vrai visage a été découvert et l'avenir en était compromis.

"En jetant un coup d'oeil en arrière nous constatons non sans amertume que l'enseignement a été négligé sous certains angles ou plutôt a été mal orienté l'instruction de la masse a été seule poussée".

Le Conseil Supérieur du Pays dépasse les frontières du Rwanda pour chercher ailleurs des points de comparaison. Il est au courant de ce qui se passe sous d'autres cieux. Il ne voit pas les raisons qui empêcheraient les mêmes réalisations dans le pays.

Le Conseil Supérieur du Rwanda ne fait pas que déplorer la situation. Il propose une nouvelle orientation de la politique qui consisterait à ne plus privilégier des réalisations de luxe, mais à procéder par échelle d'importance. C'est ainsi qu'il demande la collaboration de tous les Banyarwanda, le soutien de la Belgique et d'autres organismes en vue de la promotion de l'éducation.

Selon les termes du Conseil Supérieur du Pays il s'avérait urgent de former une élite dans les plus brefs délais. Et pour ce faire, divers services étaient appelés à concourir.

"Compte tenu de l'urgence qu'il y a d'orienter l'enseignement vers la formation d'une élite techniquement capable, dans le plus bref délai, de participer à la Direction du pays, il est instamment souhaité que tous les services concurent chacun dans sa sphère d'action, à l'envoi en Belgique de quelques auxiliaires indigènes déjà en fonction et faisant

(1) Documentation ONU 1960. Doc. 1

(2) Mise au point, Documentation ONU 1960 p. 3

preuve de capacités certaines pour perfectionner leurs connaissances dans des domaines bien déterminés (1)".

Ce que dénonce la "Mise au point" n'est un secret pour personne. La politique scolaire pratiquée par la Belgique n'était en aucun cas conçue pour fournir une élite au pays. En 1960, LEBART et MUPANGU dans leur article "la politique indigène" de la Belgique au Ruanda-Urundi pouvait encore souligner la grave erreur en ces mots :

> "L'absence de synthèse politique bien charpentée dans l'action de la Belgique au Ruanda-Urundi, par ailleurs remarquable sous tant d'aspects, fit qu'elle n'apporta pas un soin suffisant à la formation du personnel politique dont le pays manque cruellement aujourd'hui. Il y eut bien, dans les premières années du mandat, quelques essais assez sporadiques et peu étoffés en personnel de haute qualité professionnelle d'écoles pour fils de chefs et notables. Ils furent étriqués et n'eurent que des résultats fort modestes".

Les effets de la mauvaise politique scolaire vont se répercuter dans tous les domaines du pays.

Après ces considérations sur l'enseignement, le Conseil Supérieur du Pays soulève la question de la participation au gouvernement. A ce propos, il rappelle que "pour faire de l'administration indirecte il faut être deux et deux qui collaborent (3)"

La collaboration que demande le Conseil Supérieur du Pays ne peut exister que si le gouvernement autochtone du pays est efficace, bien constitué et nanti de responsabilités. Tout en reconnaissant la carence d'élite capable de diriger le pays, le Conseil Supérieur du Pays réclame l'occasion de se familiariser avec les affaires administratives. Il déclare "si l'on admet que l'élite actuelle n'est pas encore à même de

> mener sa barque politique en possédant pas encore une habilité administrative suffisante, il faut admettre que les petits enfants apprennent à se tenir sur leurs jambes (4)".

(1) Mise au point, op cit, p.5

(2) LLBART et MUPANGU, "La politique indigène de la Belgique au R.U." R.N., 15 mai 1960, pp 462 - 482 ; p. 473

(3) Mise au point, op cit, p. 7

(4) Mise au point, op cit p. 7

Le Conseil Supérieur du Pays est contre une juxtaposition qui ne favorise en rien les Banyarwanda. Il demande une réorganisation administrative. En effet il était plus que temps "de faire faire aux éléments d'élite l'apprentissage à la gérance de leurs propres affaires (1)".

La politique de "petites concessions" est à revoir. Allusion faite aux prétendues étapes de démocratisation. Le Conseil Supérieur du Pays veut des pouvoirs réels. Du rôle purement consultatif, même quelquefois lui contesté, le Conseil Supérieur du Pays veut acquérir un pouvoir délibératif.

> "Il faut abandonner la politique des petites concessions en faveur de celle créant les institutions dotées de pouvoir d'action suffisamment étudiés pour donner lieu à une large participation aux affaires politiques. Le Conseil Supérieur du Pays n'est actuellement nanti que d'attributions fort limitées. Il est consultatif nous l'admettons, mais dans beaucoup de cas, ce droit lui-même est contesté (2)".

Le Conseil Supérieur du Pays justifie ses revendications ainsi : si les Banyarwanda n'ont pas encore une "habileté administrative suffisante, ils ont une maturité politique suffisante" pour qu'on leur reconnaisse les droits politiques. Il considère comme une erreur les réticences de la Belgique.

Le domaine économique préoccupe également le Conseil Supérieur du Rwanda.

L'idée d'une fédération "Congo-Ruanda-Urundi" n'est pas bien accueillie. Une telle fédération conçue comme la solution la meilleure au problème économique du Rwanda ne peut être décidée unilatéralement. Le Rwanda, qui ne présente pas les richesses naturelles du Congo doit se réserver le droit d'orienter son économie.

Le Conseil Supérieur du Pays veut être associé à l'élaboration, à l'étude des projets économiques. Il n'entend plus être précipité dans des organisations dont il ne comprend ni "la portée ni le fonctionnement". Par ailleurs, ajoute le Conseil Supérieur du Pays, le Congo ne présente aucun attrait tant au point de vue politique qu'au point de vue social et culturel pour que l'on adhère au système fédéral dont il est le pivot.

(1) Mise au point, op cit, p. 80

(2) Mise au point, op cit, p. 80

Plutôt que d'imposer des mesures très peu susceptibles de donner satisfaction, la Belgique ferait mieux de mettre en valeur le Rwanda !

Après avoir détaillé une série de conditions liées au développement économique, le Conseil Supérieur du Pays sollicite l'aide des organismes internationaux et l'augmentation de celle de la Belgique en vue de promouvoir l'industrialisation du Pays.

Une autre question inquiète le Conseil Supérieur du Pays, il s'agit des relations humaines entre Blancs et Noirs (1). L'état des relations sociales se déteriore et le Blanc parait en être responsable.

"Ils croient suffisant pour former une équipe de marcher côte à côte en évitant de se heurter. Les froissement sont au demeurant inévitables quand on chemine de conserve sur la route cahoteuse des destins eurafricains. Une simple tolérance de bonne compagnie ne peut suffire à faire oublier les heurts d'autant plus fréquents que bien des européens ont mal assimilé les conceptions africaines. Certains ont cru que la dette de reconnaissance contractée par notre pays envers la Belgique devait suffire pour faire accepter par les pupilles les choses inévitables de ce cheminement en commun. La gratitude n'est pas plus pour les Noirs que pour les Blancs un sentiment facile à cultiver. On n'a d'ailleurs jamais vu un créancier s'attacher son débiteur en lui rappelant sa dette (2)".

L'attitude de ceux qui rappellent à chaque coup la dette devient révoltante. L'entente et l'estime mutuelles doivent régir les rapports entre Blancs et Noirs. L'attachement humain est renforcé non par les rapports de supériorité et d'infériorité, mais par l'honneteté et le respect.

L'existence de statuts différents entre Blancs et Noirs n'est pas très appréciée. L'Africain, si bien placé administrativement soit-il, a toujours un statut inférieur à celui de l'Européen de l'échelon le plus bas. En fait, dans la dernière partie de la "Mise au point" les revendications purement politiques cèdent la place aux revendications sociales. L'injustice sociale régnant entre le Blanc et le Noir est dénoncée. Elle se trouve renforcée par l'écart économique.

Le Conseil Supérieur du Pays ne cache pas son indignation en soulignant qu'il y a parmi les Banyarwanda

"ceux qui ont reçu la formation requise pour être les interlocuteurs valables mais qui ne peuvent atteindre l'égalité matérielle sans

(1) Dans le manifeste des Bahutu, ce sera problème social entre Noirs.

(2) Mise au point, op cit, p. 15.

laquelle les relations se limitent aux rencontres professionnelles et aux échanges de vues purement platoniques à l'occasion des journées d'études ou de tous autres rapports intellectuels qui exigent continuellement un effort unilatéral de la part des représentants de la catégorie européenne (1)".

En bref, le Conseil Supérieur du Pays s'élève entre toute sorte de discrimination, notamment contre la faveur dont jouissent seuls les européens. La source de tout mal semble être se situer sur le plan matériel. Cette phrase est concluante

"des relations sociales normales supposent à tout le moins une similitude de moyens d'existence (2)".

La "Mise au point" est un document révélateur d'une volonté de changement radical dans beaucoup de domaines essentiels pour l'émancipation du pays.

Si après des années de "civilisation" l'européen ne veut pas reconnaitre la personnalité du noir, s'il ne veut pas l'associer à l'administration, s'il ne veut lui laisser une économie saine, s'il ne veut enfin lui dispenser une formation nécessaire, la politique d'évolution est loin d'être effective.

La "Mise au point" parait à un moment où toute l'Afrique bouge, où les colonisés mettent en cause le rôle civilisateur du colonisateur.

Le contenu de la "Mise au point" ouvre le grand combat pour l'indépendance du Rwanda.

2. Au Burundi.

C'est à partir d'un désaccord sur le statut de certains domaines territoriaux que la conscience des Barundi se concretise.

A ce propos Jean NZEYIMANA écrit :

"Si la corvée, le fouet et l'introduction par la force des écoles laïques ont choqué le Murundi, l'atteinte à l'intégrité territoriale l'a ulcéré (3)".

Une des premières manifestations concrètes de prise de conscience politique des Barundi se matérialise dans le refus opposé au projet de statut de ville de Bujumbura.

Le projet dispose que la ville d'Usumbura pourrait comprendre deux Communes à savoir la Commune de Ngagara comptant 40.000 indigènes et quelques non-indigènes ; la Commune de Vugizo qui compterait 3.000 Européens, 1.600 Noirs et 800 Asiatiques.

(1) Mise au point, op cit p. 17

(2) Mise au point, op cit p. 18

(3) NZEYIMANA J., Nationalisme Burundais et Presse Catholique avant l'Indépendance. Cas de Temps Nouveaux. Memoire de Licence, UNAZA, 1979. p.68

Les Communes seraient administrées par des Bourgoumestres et les deux Bourgoumestres seraient sous les ordres d'un fonctionnaire noir appelé Premier Bourgoumestre.(1).

Tout en souhaitant le développement de Bujumbura suivant les méthodes et techniques modernes, les Barundi résistent pour deux raisons essentielles : le droit politique des Barundi à Bujumbura, le pouvoir du Mwami.

Tandis que, selon le projet, les Bourgoumestres seraient nommés par le Gouverneur, le Conseil Supérieur du Pays propose qu'ils soient élus par les Barundi, le premier nommé par le Mwami, les deux autres élus. Le Conseil Supérieur du Pays veut, d'abord que la ville de Bujumbura soit sous l'autorité du Mwami, c'est à dire que les chefs soient nommés et destitués par le Mwami. Condition exigée pour engager toute discussion.

Le statut de ville ne fait que raviver l'épineux problème des centres extra-coutumiers. En quoi consiste-t-il ?

Par la loi du 21 août 1925, les lois du Congo belge furent rendues applicables au Rwanda comme au Burundi. Depuis cette date, la Charte coloniale du 18 octobre 1958, avait force obligatoire dans le territoire sous mandat. Malgré la différence de conception des droits fonciers du Congo belge et au Ruanda-Urundi, l'administration coloniale rendit exécutoire les lois foncières. On y introduit la notion de "terres vacantes" alors que dans le droit coutumier il n'existait pas de terres vacantes. Toute terre appartenait à une collectivité. Les terres appartenant à l'Etat sont déclarées "terres vacantes". Cette nouvelle notion donna lieu à de nombreuses discussions. C'est dans ce contexte qu'on peut situer le débat soulevé par les centres extra-coutumiers.

Créés au Congo belge par l'arrêté royal du 6.7.1934, les C.E.C. sont introduits au Burundi par une ordonnance du Gouverneur Général en 1934 (2).

Le but de ces centres était "de reconnaitre principalement au voisinage des agglomérations européennes l'existence de groupements détribalisés, formés de populations d'origine, de coutume et de religion différentes, difficilement assimilable, au contexte social traditionnel et exigeant donc une administration, une police, une justice spécifiques(3)

(1) Procès-verbal des réunions du C.S.P. de l'Urundi tenues à Gitega en juillet, octobre, novembre, décembre 1957, p. 10

(2) Emplacement de ces centres : Nyanza-Lac, Gitega, Bujumbura, Rumonge.

(3) Le Ruanda-Urundi. Office de l'Information et des relations publiques pour le Congo belge et le R.U., Bruxelles, 1959, p. 100.

Depuis 1946, la question de ces groupements préoccupe le Mwami et les autorités coutumières. En effet, l'article 4 de l'ordonnance législative n° 18/AIMO du 17 avril 1946 relative à l'organisation politiqu du Ruanda-Urundi dispose que les C.E.C. font l'objet des dispositions particulières. Jusqu'en 1957, aucune modification n'est apportée à l'article contesté par les Barundi (1). Les centres extra-coutumiers sont séparés administrativement du reste du pays, les chefs sont nommés par l'administration tutélaire, de ce fait soustraits à l'autorité du Mwami. La population noire de ces centres est pratiquement soumise à l'administration directe.

Au lieu de réintégrer les centres extra-coutumiers, les autorités administratives attisent le feu en projetant le statut de ville de Bujumbura. Le problème va prendre une ampleur inconnue jusque là.

Le 23 juillet 1957, une séance extraordinaire du C.S.P. fut convoquée pour traiter du statut des villes - point qui allait être analysé au Conseil Général du Ruanda-Urundi. Ce fut d'abord la Députation Permanente qui était convoquée les 18 et 19 juillet. Mais elle déclina à l'unanimité la responsabilité dans une question si importante et estima nécessaire une session extraordinaire du C.S.P. pour donner aux représentants qui siégeaient au Conseil Général une base de discussion.

Le 24 juillet, le Conseil Supérieur du Pays déposait la motion suivante :

"Position du Conseil Supérieur du Burundi"

"Le Conseil Supérieur du Pays constate que le pays tuteur veut soustraire Usumbura de l'autorité du Mwami et par conséquent séparer cette région du pays du Burundi. Nous demandons instamment au Gouvernement avant d'engager toute discussion à la prochaine session du Conseil Général du Ruanda-Urundi de surseoir la question concernant Usumbura à savoir le statut de ville. Et tout acte contraire est considéré comme une spoliation (2)".

Précédemment, le Conseil Supérieur du Pays avait posé comme condition à toute discussion sur la création de ville à Bujumbura, la réintégration administrative et politique des centres extra-coutumiers. En d'autres termes, le voeu maintes fois exprimé consiste en - la suppression des circonscriptions administratives dénommées C.E.C., leur remplacement par des chefferies. La nomination des autorités de ces chefferies par le Mwami - la reconnaissance de la compétence du C.S.P. dans ces circonscriptions - la détermination des limites territoriales de ces chefferies par le Mwami de l'avis conforme du C.S.P. De cette façon les

(1) L'article 5 du Décret du 14.7.1952 dispose également que les C.E.C. font l'objet des disposistions particulières.
(2) P.V. du C.S.P., Séance du 24 juillet 1957

prérogatives du Mwami et du C.S.P. seraient rétablies dans les C.E.C. et en particulier ceux d'Usumbura.

Par l'obstination de la Belgique à ne pas tenir en considération la volonté des Barundi, le C.S.P. doit envoyer une note (1) au Gouverneur Général du Ruanda-Urundi. La note constitue l'expression de la position du pays dans la question du statut de villes et des C.E.C.
Trois idées maîtresses ressortent dans la note : atteinte à la souveraineté du Mwami, appartenance exclusive de Bujumbura au Burundi, la prise en main par les Barundi de la gestion des intérêts du pays.

En premier lieu, le C.S.P. met en garde la Belgique contre toute conception tendant à soustraire les villes du Burundi et leurs populations aux autorités traditionnelles. Le présent projet n'en est que l'exemple évident. Il veut soustraire des fractions importantes du sol et de la population à la souveraineté du Mwami "qui en est légalement le chef reconnu". Le Conseil Supérieur du Pays proteste énergiquement contre pareil bouleversement qui risquerait de perdurer et serait à la base d'une sécession éventuelle. Le C.S.P. envisage déjà l'indépendance et voudrait parer à tout obstacle

> "si le pouvoir du Mwami n'est pas reconnu dès à présent dans quelques années, les habitants d'Usumbura diront: nous ne connaissons pas le Mwami et les Barundi peuvent rester dans leurs montagnes, la plaine nous appartient (2)".

En seconde phase, l'action du statut de ville à Bujumbura n'avait pour conséquence que de "la soustraire à son appartenance exclusive au pays du Burundi". Par "appartenance exclusive" de Bujumbura au Burundi, le C.S.P. souligne le caractère primordial de la nationalité burundaise en même temps que la distinction entre le Rwanda et le Burundi.
Le C.S.P. a l'appréhension que

> "sans condition d'acquisition de nationalité Murundi la future ville serait un obstacle à l'indépendance dans la paix, car lors de l'indépendance, l'Hindou comme l'Arabe, le Congolais comme le Sénégalais prétendront qu'il s'agit de leur ville où les Barundi n'auront rien à dire (3)".

(1) P.V. du C.S.P., Séance du 3 janvier 1958
(2) P.V. du C.S.P., Séance du 26 décembre 1957
(3) P.V. du C.S.P., Séance du 26 décembre 1957

Quand bien même Bujumbura serait érigée en ville, le C.S.P. ne l'imagine pas commune au Rwanda et au Burundi,

> "Il n'y a jamais de ville qui appartient à deux pays. Cette erreur vient peut être du langage international qui parle toujours du Ruanda-Urundi. Que l'on sache notre position il y a deux pays distincts : le Rwanda et le Burundi. Si Usumbura devrait être une ville il serait ville du Burundi et non du Ruanda-Urundi(1)".

Enfin, basée sur la primauté des droits des Barundi et sur le rôle qui incombe naturellement à leurs autorités, la position du C.S.P. ne peut qu'écouter la participation active et directe des résidents des villes dans la gestion des intérêts locaux.

L'extra-territorialité des résidents des villes de même que la prise en main de façon très directe de la gestion d'intérêts du pays sont à abandonner.

Le Conseil estime qu'un statut de ville doit être établi en fonction des pouvoirs du Mwami et dans la sauvegarde des droits politiques qu'en outre il ne justifie en aucune manière une atteinte directe ou indirecte à la souveraineté territoriale du pays.

La note du C.S.P. ouvre la porte à un flot de protestations contre l'état des C.E.C. Celui-ci lésait non seulement les autorités coutumières mais aussi les simples Barundi. L'année 1958 est une année de cris populaires. Un exemple à ce propos est l'article publié par T.N.A. intitulé "Usumbura, Anvers du Burundi" (2). Sous la signature des "Barundi" , "Usumbura, Anvers du Burundi" parait comme une protestation contre les étrangers installés à Bujumbura au détriment des nationaux.

> "Cette situation dans laquelle se trouve le Murundi dans son propre pays est inadmissible. Il a admis et admet volontiers la domination et l'égide de la tutelle, mais il supporte mal le joug d'étrangers, fût-il imposé par le tuteur".

Cet article ne fait que confirmer les revendications du C.S.P. On se rend compte de l'état d'esprit de tous les Barundi au sujet de la question des centres extra-coutumiers.

Une petite synthèse peut être tirée sur l'attitude des Conseils Supérieurs du Rwanda et du Burundi. Tous les deux demandent d'être associés à l'élaboration, à l'orientation de la politique de leur pays.

(1) P.V. du C.S.P., Séance du 12 décembre 1957

(2) T.N.A. n° 25 du 22.6.1958 p. 3 Bujumbura, Presses Lavigeries, n° 25 du 22.6.1958, p. 3

Dans leurs écrits, les deux organes font ressortir l'idée d'indépendance. C'est en vue de sa bonne préparation que le besoin d'intervenir effectivement se fait sentir.

Les Conseils Supérieurs partent des problèmes qui se posent avec acuité pour y porter remède. L'attention du C.S.P. du Burundi a été captée par le problème des C.E.C. Mais nous remarquons que la façon de traiter la question ne cache pas la poursuite du grand objectif à savoir la souveraineté du Mwami, l'intégrité territoriale et l'Indépendance. Pour le Rwanda, c'est plus vaste. Le Conseil analyse toute la situation du pays. Le but est le même, la préparation de l'Indépendance.

Peu après la publication de la "mise au point" et la parution de la "note" d'autres échos se font entendre. Ils proviennent des corps plus ou moins constitués d'élites.

C'est de la concordance ou discordance de ces derniers avec les C.S.P. respectifs que dépendra l'évolution future du Ruanda-Urundi.

B. Les élites.

Les écrits des Conseils Supérieurs des pays ont été le début d'une série de protestations et revendications. Des Banyarwanda et Barundi ne faisant pas partie des C.S.P. n'étaient pas pour autant indifférents à l'évolution de leur pays. C'est ainsi que des groupes plus ou moins grands s'organisent pour étudier ensemble les conditions d'un jour nouveau.

1. Au Burundi.

Un petit groupe d'intellectuels dirigé par le fils du Mwami MWAMBUTSA, le Prince Louis RWAGASORE, se met de bonne heure au travail pour éveiller la conscience de tous les Barundi.

NZEYIMANA nous révèle que "l'action politique du Prince débute discretement au sein du cercle Pierre Rychmans (1)".

En effet, à l'occasion de son investiture de Président du cercle Pierre Rychmans de Gitega, il prononce un discours qui constitue un programme politique.

En voici un extrait :

"Evoluer je tiens à vous le rappeler, Messieurs, ne consiste pas à porter souliers et cravates, ni à se donner des airs de pseudo-intellectuels ni à épouser à l'aveuglette d'autres civilisations, d'autres philosophies, je veux dire en d'autres termes que nous ne pouvons oublier que dans ce pays nous avons des lois de savoir vivre etc... C'est donc à

(1) NZEYIMANA J., op cit, p.76

nous ne pas de les abandonner mais de les corriger, de les parfaire et de les consolider grâce au contact harmonieux des peuples plus évolués... Je ferai en sorte que votre esprit de patriotisme soit renouvelé sain et non fanatique, car dit-on le fanatisme consiste à poursuivre un idéal lorsqu'on en connait plus le but. Or nous connaissons notre but, c'est dire participer tous dans nos cadres au progrès de nos pays (le Rwanda et le Burundi) à l'évolution culturelle et économique de nos compatriotes ...(1).

Ce discours est l'expression d'un nationalisme semblable à celui qu'on trouve ailleurs en Afrique. Il a comme objectif de mettre sur la bonne voie les Barundi qui doivent se libérer un jour.

Contrairement à ceux qui ont en tête qu'"évoluer" signifie être comme le Blanc, RWAGASORE livre sa conception. Pour lui, l'évolution consiste en une harmonieuse synthèse entre les us et coutumes autochtones avec les acquis de la colonisation. Il souligne qu'en dehors des Barundi, personne d'autre n'accomplira une telle tâche. Il ne faut pas oublier que l'Européen a toujours cherché à anéantir les civilisation étrangères pour imposer la sienne.

RWAGASORE fait vibrer la corde sensible du patriotisme burundais. Mais il met en garde contre tout éloignement du but fondamental: l'esprit patriotique doit être orienté vers la participation active de tous, chacun en son domaine, à l'émancipation totale du Burundi.

En 1957 ce qui tient le Prince le plus à coeur est le ralliement des forces progressistes, nationalistes et révolutionnaires.
Sa grande déception est que le peuple burundais n'est pas encore politiquement éveillé. C'est dans le souci de sensibilisation et d'éducation qu'il pense à l'organisation d'un mouvement coopératif. Il a comme objecti la création d'un esprit de communauté et la promotion économique. Quel de plus réaliste si "la coopérative est un groupement des gens ayant une communauté d'intérêts économiques et sociales qu'ils décident à défendre ensemble (2)".

La coopérative n'est pas une nouveauté au Burundi. Le mouvement fut lancé "vers 1954 ou 1955 " par la tutelle qui ne prit jamais à coeur la formation des membres des différentes coopératives.

(1) T.N.A. n° 13, 7 avril 1957 p.4

(2) Rapport du Séminaire National sur l'Education Coopérative et le bien-être familial des coopérateurs et usagers. Bujumbura du 13 au 17.9.1976 p. 82

"Les gérants étaient 90% des Belges, les membres des Conseils de gestion étaient des chefs ou sous-chefs, fonctionnaires dociles de l'administration (1)".

RWAGASORE tente une autre orientation, mais ses efforts sont vains comme nous le dit Mgr. NTUYAHAGA.:

"Sa première pensée fut celle de créer un centre de développement économique pour son peuple. Il pensa créer et organiser une coopérative de consommation en faveur de son peuple. Il essaya d'organiser une association de commerçants burundais capable de mieux servir le peuple. Ce noble effort n'aboutit pas à sa pleine réalisation à cause des incompréhensions dues à la faiblesse humaine (2)".

Pour le bon fonctionnement d'une coopérative, il faut des hommes ayant une formation suffisante en matière de gestion. Or, au Burundi, ils font défaut. Le désintéressement, la mauvaise gestion, sont la cause de l'échec des coopératives.

Par ses initiatives, par ses organisations, RWAGASORE s'attire les regards des Belges qui voient en lui un révolutionnaire.
Depuis lors, la méfiance à son égard ne cesse de s'intensifier. Mais à travers des échecs et des réussites, l'action politique annoncée par RWAGASORE ne s'arrêtera pas avant l'arrivée finale. Les idées nouvelles se cultivent, préparant ainsi le terrain des organisations plus solides.

2. Au Rwanda.

Un mois après la publication de la "Mise au point" du C.S.P. soit le 24 mars 1957 parut un document connu sous le nom de "Manifeste des Bahutu (3)". Destiné à informer la mission de visite des Nations Unies, le Manifeste des Bahutu est une riposte à la Mise au point.
La simultanéité de leur parution est significative.
Un groupe d'évolués soupçonnent les revendications du C.S.P. considéré comme une tribune de l'ethnie tutsi. C'est contre l'Indépendance évoquée par le C.S.P. que s'élèvent les Hutu car disent-ils "il ne servirait à rien de solutionner le problème mututsi-belge si l'on laisse le problème fondamental"mututsi-muhutu".

Le problème "muhutu-mututsi" consiste en ce qu'ils appellent un quadri monopole. Il s'agit des monopoles politique, économique, social et culturel détenus par le Mututsi au détriment du Muhutu.

(1) Rapport du Séminaire National sur l'Education Coopérative et le Bien-être familial des coopérateurs et usagers. Bujumbura du 13 au 17.9.1976,]
(2) NTUYAHAGA M., Allocution prononcée le 13 octobre 1966 lors du 5ème anniversaire de l'Assassinat du Prince in Discours et Messages de S.E. Mgr. Michel NTUYAHAGA, Bujumbura, p. 136
(3) Rwanda Politique, Documents du CRISP présentés par F. NKUNDABAGENZI, Bruxelles, 1961 pp. 20 - 29

Le manifeste des Bahutu dresse une liste de protestations. Ce sont des protestations contre les discriminations - politico-économiques-judiciaires culturelles-civiles et sociales, les discriminations relatives à la possession et à l'exploitation des terres agricoles et pastorales...
La situation contre laquelle protestent les Hutu n'est pas nouvelle.
Mais comme l'explique Gitera

"L'acuité du présent problème repose sur le fait que les Batutsi semblent regretter leurs anciens privilèges et qu'ils voudraient les rétablir, éventuellement en obtenant rapidement l'Indépendance du Rwanda. Les Bahutu encore peu émancipés se demandent anxieusement ce qu'il adviendrait d'eux une fois cette Indépendance obtenue bon gré malgré(1)".

Il est bien dit qu'une volonté de faire obstacle à la réalisation des voeux exprimés par le C.S.P. est à l'origine du soulevement du problème "Muhutu-Mututsi". On a cru que le C.S.P. parle pour le rétablissement des privilèges d'antan.

Après avoir posé, en termes virulents, le problème ethnique, le manifeste des Bahutu suggère des solutions. La suggestion fondamentale est qu'il ne faudrait pas pousser trop loin la participation des Batutsi au Gouvernement du pays. Cela tendrait à "la suppression du colonialisme blanc-noir et laisserait un colonialisme pire du hamite sur le Muhutu". Contrairement à la "mise au point" le "manifeste des Bahutu" ne vise pas la libération de la domination coloniale mais la libération de la domination tutsi. La Belgique, au lieu de plier bagages est suppliée d'aider le Muhutu à ne "plus se mettre à la remorque du Mututsi".

L'heure de la décolonisation a sonné. Les Banyarwanda et les Barundi unis par l'histoire expriment le vif désir de recouvrer leur Indépendance presque en même temps. Quoi de plus normal pour des pays qui ont connu une même évolution !
Reste la détermination de la voie la meilleure à suivre.
D'ores et déjà, on peut prévoir que les deux pays emprunterront des voies différentes. Et ce, suite aux particularités naissantes.
En effet, si les vues des Conseils Supérieurs des pays ont convergé sur la préparation de l'avenir, il n'en est pas de même pour les élites. Cette divergence va donner un cachet spécifique à l'évolution de chaque pays.

Au Burundi, il y a une seule tendance qui revendique une large participation à la gestion du pays. Les élites abondent dans le même sens que le C.S.P.

(1) Interview de J. GITERA, Président de la délégation des Bahutu à Nyanza. T.N.A. n° 17 du 28.4.1958 p.3

Au Rwanda deux tendances s'opposent. Le Conseil Supérieur demande la libération de la domination coloniale. Une partie de l'élite rwandaise demande la libération de la domination tutsi.
L'évolution va donc porter sur deux thèmes
Le problème ethnique dominera tout le processus d'Indépendance.

Très tôt apparait la première différence dans les modalités d'accession à l'Indépendance du Rwanda et du Burundi.
La fissure entre ces deux pays ne fera que s'élargir pour aboutir à la rupture complète.

C. Les partis politiques.

Expression de maturité politique, les nouveaux partis politiques du Rwanda et du Burundi construisent leurs programmes sur les idées et projets exprimés dès 1957.

Dès leur formation ces partis se distinguent par une double tendance, alors que les uns revendiquent une Indépendance immédiate, d'autres réclament au préalable la démocratisation des institutions.

1. Au Rwanda.

Si l'on a compté jusqu'à dix-sept groupements ou associations politiques, quelques partis nous intéressent à cause de leur emprise sur la population et sur l'évolution politique du Rwanda.
Il est à mentionner que les partis vont axer leurs revendications sur des sentiments ethniques. Ainsi avons nous des partis à penchant tutsi et des partis à penchant hutu.

Le Mouvement Social Muhutu créé sous l'impulsion du manifeste des des Bahutu donne naissance à deux partis hutu.

Le 1.11.1957 Gitera créea l'Association pour la promotion de la masse (Aprosoma) dont le but déclaré est de promouvoir la masse du Rwanda intégral en vue de son émancipation. En tant que Mouvement pour la promotion de la masse l'Aprosoma groupe aussi bien les Hutu que les Tutsi. Il demande pour eux des transformations dans les domaines de l'administration de la justice, de l'enseignement.
A l'origine l'Aprosoma, selon la communication de son Président, entend exercer son activité au dehors de toute considération confessionnelle, philosophique ou politique (1). Petit à petit son combat porte sur le terrain politico-ethnique. C'est en date du 15 février 1959 que l'Aprosoma est consacré parti politique hutu.

Puisant ses idées dans le manifeste des Bahutu, l'Aprosoma a

(1) Communication de Gitera, Astrida le 18 février 1959.

toujours voulu regrouper en son organisation tous les Hutu, sans exclure les simples Tutsi.

En 1959, les sentiments ethniques cultivés et nourris depuis 1957 sont forts pour soutenir une lutte politique. C'est à ce propos que Gitera justifie le glissement

"L'Aprosoma s'est trouvée moralement obligée de ne pouvoir pas contraindre ceux de ses membres qui le désirent à ne pas se réunir légitimement pour l'étude, la protection ou le développement des intérêts, administratifs, judiciaires, économiques, sociaux et moraux de leur groupe (1)".

C'est donc pour satisfaire au gros de ses membres que l'Aprosoma devient un Parti Hutu dont "l'existence n'était latente jusqu'à cette date du 15 février 1959 toutefois, cependant non moins opérante (2)".

Quand bien même il sera constitué en Parti politique, l'Aprosoma n'affiche pas la volonté de tout rompre entre les ethnies. Seulement il demande de ne pas accorder l'Indépendance au Rwanda avant que ce soient introduites les nombreuses et indispensables réformes réclamées par les masses hutu (3).

Aussi la branche extremiste des Hutu dirigée par Grégoire KAYIBANDA trouve-t-elle le contenu et les moyens de l'Aprosoma inaptes à créer un ordre nouveau.

Le 18 octobre 1959 est créé le Parti de l'Emancipation Hutu dont l'objectif est de rompre avec la situation existante.

Le premier point à gagner est la suppression de la colonisation des Hutu par les Tutsi. L'Indépendance n'occupe que le dernier plan, car le Parmehutu "affirme que la véritable Indépendance est celle précédée de

> l'abolition de la colonisation du noir par le noir. C'est là la seule condition pour l'union dont le pays a besoin pour son progrès (4)".

Avant de penser à l'Indépendance il faut un temps suffisant de démocratisation dont la Belgique doit être le promoteur.

La démocratie que prône le Parmehutu est un programme de 5 à 7 ans qui consisterait à remplacer le régime tutsi par le régime hutu. Un manifeste - programme l'exprime en ces termes :

(1) Communication de Gitera, Astrida le 18 février 1959

(2) Idem

(3) Rapport de la Commission d'enquête au Rwanda, 1960, p.2

(4) Rwanda Politique p. 114

"Tant que les Conseils du Pays, les Chefs et les Juges, les écoles supérieures et autres avantages bénéficieront à la seule race tutsi, le Parmehutu s'efforcera de remplacer tout cela par une pleine démocratie (1)".

Le Parmehutu prend position quant à l'institution monarchique. Il admet le principe de monarchie constitutionnelle "pourvu que cette monarchie favorise l'avènement de la démocratie poursuivie par les Hutu (2)".

On vient de voir à quoi cette démocratie ressemble.

Le Parmehutu, avec l'appui des forces coloniales est décidé à bouleverser de fond en comble la situation politico-sociale du Rwanda.

Le nationalisme étroit du Parmehutu doit se heurter au nationalisme de l'Unar. Conçu avant la mort du Mwami MUTARA soit en mai 1959, l'UNAR est officiellement autorisé comme Parti politique le 3.9.1959.

Depuis un certain temps, la situation sociale ne cessait de se détériorer suite aux activités du Mouvement hutu. C'est dans le but de sauver le Rwanda de la désintégration que l'Union Nationale Rwandaise (UNAR) est créée. Le Parti veut regrouper tous les Rwandais en vue de la libération du pays.

Parmi ses adhérents, l'Unar compte presque tous les chefs et les sous-chefs, la presque totalité des Tutsi et de nombreux hutu.

Son programme est rendu officiel par le manifeste du 13.9.1959. Il correspond à celui que fixe la "mise au point". Les véritables objectifs de l'Unar sont révélés par sa charte de fondation où il est stipulé que "tous les membres qui adhèrent au Parti sont convaincus qu'une Indépendance immédiate est indispensable. Ils rejettent toute idée de collaborationnisme. On ne collabore pas avec celui qui ne veut pas (3).

L'Unar est convaincue que le départ des Belges est la condition sine qua non pour sauver l'Unité Nationale, car consciente que la politique coloniale, loin de favoriser l'évolution du pays dans la paix, divise pour rester.

L'Unar réclame l'autonomie interne en 1960, l'Indépendance en 1962. Au niveau institutionnel, elle propose une monarchie constitutionnelle et la séparation des pouvoirs. Sur le plan éducatif, l'Unar veut une révision de la convention avec les Missions enseignantes en vue d'assurer une plus large participation du pays dans l'organisation et la direction de l'enseignement (4). Quant aux relations sociales, l'Unar se propose de.

(1) Rwanda Politique, p. 113
(2) Rwanda Politique, p. 115
(3) Rwanda Politique, p. 93
(4) Rwanda Politique, p. 98

lutter énergiquement contre tout ce qui peut provoquer des chicanes et contre toutes menées dissolvantes et toute forme de provocation à la haine raciale.

Grâce à ses idées et projets, l'Unar connait des progrès très rapides.

Son nationalisme intransigeant inquiète la puissance tutélaire qui fait vite de poser un contre poids.

Le 24.9.1959 nait un Parti dénommé Rassemblement Démocratique Rwandais (Rader). Dans son action, le Rader déclare s'inspirer des principe à la base de la civilisation chretienne (1).

Il se propose la réalisation d'un ordre social économique, politique et culturel axé sur une démocratie authentique.

Pour ce faire, le Rader attaché à l'Eglise et à l'autorité tutélaire demande la démocratisation des institutions,la création d'organismes de crédit pour le commerce, l'agriculture et l'industrie.

Le Rader se déclare partisan d'une monarchie constitutionnelle.

Quant à l'Indépendance, il demande l'autonomie interne en 1964 et l'Indépendance en 1968.

Dirigés par des hommes gagnés aux idées occidentales, le Rader est un parti des Belges. Une chose est à noter, un parti frère au Rader sera créé au Burundi.

Tous les partis que nous venons de voir convergent sur deux questions fondamentales à savoir l'Indépendance et la monarchie. Seul l'Unar veut une Indépendance immédiate. Tous les autres partis sont pour une Indépendance précédée d'une plus ou moins longue préparation. Quant à la monarchie, tous sont apparemment pour une monarchie constitutionnelle.

Deux partis méritent une attention particulière : l'Unar et le Parmehutu. Ils se caractérisent par une volonté ferme de rompre avec le passé. Malheureusement cette rupture est orientée dans des sens opposés. L'Unar se perçoit comme un instrument pour réaliser ce que "les forces éparses avaient été impuissantes à résoudre (2)". Le Parmehutu soutenu par la Belgique se veut comme instrument de la libération des Hutu du joug tutsi.

2. Au Burundi.

Tandis qu'au Rwanda, les oppositions ethniques constituent le support des principaux partis, la rivalité de princes est à l'origine de deux grands partis politiques créés au Burundi à savoir l'UPRONA et le PDC.

(1) Rwanda Politique, Manifeste du Rader p. 127

(2) Rwanda Politique p. 95

L'Union pour le Progrès National (UPRONA) et le Parti Démocratique Chrétien suivent deux courants. Ce qui a divisé les deux courants c'est leur idéologie respective notamment sur un point primordial : l'Indépendance. Selon l'UPRONA, l'Indépendance doit être immédiate et sans restriction, pour le P.D.C. elle doit se préparer par une forme d'autonomie progressive, basée sur la démocratisation des institutions.

La poussée des idées démocratiques et les répercussions de la révolution rwandaise ont influencé la naissance d'un parti dénommé Parti du Peuple.

> "Notre Burundi est arrivé à un tournant dangereux de son histoire où tous nous devons nous soucier de ses vrais intérêts et contribuer de notre mieux à ce que ce virage soit pris avec prudence et dextérité sans doute nos forces éparpillées se perdent souvent en bonnes volontés impuissantes à résoudre les les problèmes complexes que pose un pays en pleine évolution".

Cette déclaration du Comité dirigeant du Parti UPRONA contient deux éléments essentiels à savoir l'Union de tous les Barundi et la conscience d'un tournant décisif dans l'histoire du Burundi. Ce tournant ne peut conduire qu'à l'Indépendance tant attendue.

C'est dans le souci de suivre de près le Burundi dans sa nouvelle orientation qu'un Parti national, sous l'égide du Prince Louis RWAGASORE, est créé le 4 octobre 1959.

Le but du Parti est de promouvoir et de donner une orientation politique, sociale, économique et culturelle à la nation.

Dès le départ, l'UPRONA se propose l'obtention pour le 1 janvier 1960 d'une large autonomie interne avec Conseil délibératif en vue de préparer efficacement la prochaine Indépendance. Pour arriver à cette Indépendance, l'UPRONA préconise la mise en oeuvre des moyens pratiques dont le principal est l'instauration d'institutions démocratiques comportant à la tête du pays une monarchie tempérée héréditaire et des Ministres responsables. Le Roi resterait en plus le garant de l'Unité et du Prestige National(1).

L'UPRONA attache une grande importance aux relations entre les différents groupes ethniques. Il est déterminé à la lutte contre toutes causes d'intolérance et de discrimination tribale, raciale, religieuse et sociale entre tous les nationaux. Le manifeste du Parti UPRONA souligne que ce n'est pas une tribune de revendications mais un mouvement d'une union nationale pour réaliser l'émancipation du pays dans l'ordre et la tranquilité. C'est un parti d'Unité et de Progrès National. En vue de

(1) Premier Manifeste du Parti UPRONA.

réaliser le vrai progrès il fait appel à tous les Barundi sans distinction ethnique, sociale et religieuse.

L'UPRONA rassure que son désir d'émancipation n'est pas dirigé contre les Blancs, mais "La communauté burundaise de demain composée de Blancs et de Noirs n'est réalisable que dans une ambiance de respect et d'estime mutuels ainsi que de franche amitié. Il est vrai que certains Européens pour diverses raisons ne s'adapteront pas aux situations nouvelles".

Quant à la communauté avec le Rwanda, l'UPRONA est pour une confédération librement consentie avec un organe supra national dont la composition sera déterminée par les Conseils des deux pays.

L'étude de cette confédération requiert des négociations entre les mandataires valables des pays.

L'UPRONA ne néglige pas les relations avec la Belgique dont le genre sera déterminé lorsque le pays aura accédé à l'autonomie.

Il est à prévoir, dit le manifeste qu'elles seront en fonction des bons rapports respectifs entre les deux pays et de l'accueil que réservera la Belgique aux aspirations nationales légitimes.

Le Parti qui veut réunir toutes les forces saines en vue d'une lutte décidée pour une Indépendance prochaine ne manque pas d'inquiéter la puissance tutélaire. Cette dernière va profiter des rivalités durables entre les Bezi et les Batare pour les opposer et les exploiter. C'est dans ce cadre qu'est créé le Parti Démocratique Chrétien.

Le Président fondateur du PDC est Joseph BIROLI qui appartenait à la branche Batare et le Parti fut considéré comme parti des Batare. Avec l'appui de la Belgique, les promoteurs du PDC ont voulu donner une réponse des Batare aux Bezi de l'UPRONA.

Agréé le 5 février 1960, le PDC déclare avoir pour objet l'action basée sur la collaboration sincère, continue et dynamique entre tous les membres, et de se préoccuper de tous les problèmes politiques, sociaux, économiques, moraux et culturels intéressant le Burundi.

Une telle déclaration rapproche à plus d'un point le PDC à l'UPRONA.

Le PDC insiste sur la démocratisation des institutions avant l'accession à l'Indépendance. Pour ce faire, ne pas la hâter, s'allier aux partis démocratiques, appuyer les efforts de l'administration dans le sens démocratique. Pour le PDC le départ "prématuré" des Européens signifierait un retour aux exactions et aux misères d'antan.

Il se propose d'éliminer toutes les séquelles de ce que les institutions ont gardé de féodal.

Le PDC ne lie pas la féodalité à la monarchie. C'est ainsi qu'il "reconnait l'importance primordiale de la monarchie pour l'unité et l'essor du Burundi dans tous les domaines, et exprime son profond loyalisme à l'égard de la personne du Mwami (1)".

Le PDC est favorable à l'entretien des liens étroits avec la Belgique.

Par ailleurs, il ne cache pas ses intentions premières quant à la personne de RWAGASORE et son Parti. Il part de l'idée que

> "Conformément à la tradition du Burundi aussi bien qu'aux impératifs des conceptions politiques modernes le Parti estime que le Mwami règne mais ne gouverne pas et se doit de rester avec sa famille directe en dehors et au dessus des partis (2)".

Fort de ce prétexte, le PDC soutenu par la puissance tutélaire met tout en oeuvre pour évincer RWAGASORE et déjouer son parti.

Le 10 janvier 1960 est créé un parti dénommé Parti du Peuple. Les principaux points de son programme portent sur la lutte contre les privilèges et les discriminations, la promotion politique, sociale, culturelle et économique des "désherités ", le respect de la monarchie constitutionnelle et l'étroite collaboration avec la Belgique.

Les options du P.P. sont largement semblables à ceux des partis démocratiques du Rwanda, l'Aprosoma et le Parmehutu.

Cette ressemblance ressort notamment de leur position quant à l'Indépendance. Comme l'Aprosoma et le Parmehutu, le P.P. ne s'oppose pas à l'accession du Burundi à l'autonomie. Cependant il 'estime qu'une certaine émancipation politique, culturelle et économique doit précéder cette autonomie et doit en conséquence être provisoirement poursuivie sous la tutelle de la Belgique (3)". Il évitera que la "caste féodal" précipite cette autonomie dans le but de rétablir sa domination sur le peuple.

En outre, le P.P. déclare vouloir faire du Burundi un Etat démocratique et égalitaire. A cette fin, il demande la sensibilisation internationale sur la situation "socio-raciale" du Burundi.

Il exige la publication des statistiques concernant la part de chaque ethnie dans les fonctions publiques, l'économie et l'enseignement.

Il souhaite que tous les rapports, publications et déclarations officiels fassent régulièrement mention des progrès réalisés par les ethnies

(1) Documentation de l'ONU 1960. Programme du PDC février 1960 p. 2

(2) Idem

(3) Documentation de l'ONU 1960. Programme du P.P. janvier 1960 p.1

désheritées (1).

Prônant des idées démocratiques à la rwandaise, le parti du peuple s'allie d'autres petits partis à caractère ethnique pour former l'union des partis populaires.

Les trois partis sus-mentionnés, autour desquels s'est groupée la majorité d'autres partis, reflètent trois tendances politiques.

La première tendance représentée par l'UPRONA est nationaliste et monarchiste. Elle réclame l'Indépendance immédiate et reproche à l'administration de vouloir prolonger indéfiniment son contrôle sur le Burundi.

La deuxième tendance est représentée par un groupe de partis dont le plus actif est le PDC. Dirigé aussi par des Ganwa, ce parti propose des réformes dans le cadre de la monarchie. Il s'écarte de l'UPRONA en ce qui concerne son attitude à l'égard de l'administration tutélaire jugée encore utile.

Il en est de même pour l'Indépendance qui doit être précédée par une période de démocratisation des institutions.

Le troisième, qui par moments se rapproche de la deuxième, est représentée par le P.P. Soi disant modéré et affirmant son attachement à la monarchie constitutionnelle, le P.P. cherche à promouvoir les intérêts des classes dites défavorisées. Ces dernières sont identifiées aux Bahutu.

On peut noter l'existence d'un point de ralliement des principaux partis du Burundi. Tous admettent le principe de la monarchie.

Le progrès dont chacun veut être le promoteur ne va pas jusqu'à l'affirmation de la nécessité d'un régime républicain.

Une évolution parallèle entre le Rwanda et le Burundi est amorcée dès 1957. La spécificité des problèmes et des situations, mise à jour dans les manifestations concrètes de prise de conscience politique, nécessitent des attitudes spécifiques.

Le mouvement de protestations et de revendications ouvert par les Conseils Supérieurs des Pays n'a pas manqué de susciter des réactions. Des Banyarwanda et des Barundi ont réagi soit en appuyant les premières revendications soit en voulant les contrecarrer.

Ici rappelons la publication du "Manifeste des Bahutu" quelques jours après la parution de la "Mise au point" du Conseil Supérieur du Rwanda.

Vint la période des partis politiques.

Dans les deux pays, nous assistons à la naissance de partis frères de par

(1) Documentation de l'ONU 1960. Programme du P.P. janvier 1960 p.1

la similitude de leurs programmes. Cette similitude tient au contexte de naissance et à l'idéologie.

Nous distinguons les partis nationalistes des partis dits démocratiques. Les premiers sont issus d'un esprit de révolte contre l'administration tutélaire. Ils manifestent la ferme volonté de recouvrer l'Indépendance le plus rapidement possible et ce dans l'union de tous.

Le leadership est tenu par l'UPRONA au Burundi et l'Unar au Rwanda. Ces deux partis se caractérisent par une ressemblance idéologique. Ils revendiquent une Indépendance immédiate. Ils sont monarchistes et veulent regrouper en leur sein toutes les populations en vue d'une marche commune. Les seconds sont fondés dans le but de barrer la route aux premiers. Parmi ces partis, on peut encore faire deux subdivisions : une catégorie appuyée par la puissance tutélaire et une autre à caractère purement ethnique.

Le P.D.C. au Burundi, le Rader au Rwanda agissent sous les manipulations des Belges. Ainsi prônent-ils la démocratisation des institutions avant l'acquisition de l'Indépendance. Ils ne font pas d'allusion au phénomène ethnique.

Ils s'en tiennent au domaine institutionnel.

Le Parti du Peuple, l'Aprosoma et le Parmehutu se déclarent démocratiques. Par démocratiques, ils entendent l'établissement d'un régime où la majorité a tout à dire au détriment de la minorité. La majorité signifiant les Hutu et la minorité signifiant les Tutsi.

C'est au niveau de ces différences de conceptions que se situera la lutte des partis.

CHAPITRE II. LA BELGIQUE ET L'EVOLUTION AU RUANDA-URUNDI.

L'allure qu'a subitement prise l'évolution politique du Ruanda-Urundi ne peut plus laisser la Belgique indifférente.
La puissance tutélaire est amenée à définir son programme politique.
Les bases du processus d'accession à l'Indépendance sont jetées.
L'ancienne structure politico-administrative va céder la place à une nouvelle. Le passage des anciennes institutions aux institutions nouvelles ne se fait pas sans heurts. En effet, l'activité politique entamée par les indigènes ne s'est pas arrêtée.
Ainsi la politique préconisée par la Belgique doit-elle parfois obéir aux exigences du moment. C'est dans cette perspective que nous essayons de suivre l'évolution des institutions à travers la Déclaration gouvernementale du 10.11.1959.

A. La Déclaration du 10.11.1959.

1. Le Groupe de travail.

Pendant le remue-ménage du Congo et du Ruanda-Urundi la Belgique envoie des équipes de travail pour enquêter sur la situation politique de ces territoires. Un premier groupe institué en août 1958 a pour mission l'étude du problème politique du Congo Belge. Peu après son arrivée au Congo il reçoit de la part d'un membre du Conseil Général d'Usumbura un télégramme lui demandant de consulter également les populations du Territoire sous Tutelle. Le voeu est ensuite émis à l'unanimité par le Conseil Général, lors de la session ordinaire de décembre.

> "qu'un groupe de travail vienne également prendre contact avec la population du Ruanda-Urundi pour définir l'évolution politique de ce territoire (1)".

Le 16 avril 1959 est institué un groupe de travail qui doit se rendre au Ruanda-Urundi. Ce groupe est composé uniquement de Belges (2).

Quelle est précisément la mission de ce groupe ? Aux termes de l'arrêté ministériel du 16.4.1959 le groupe de travail est chargé de s'enquérir des aspirations des habitants du Ruanda-Urundi et des vues qu'ils ont sur la manière de conduire l'évolution administrative et politique de ce territoire. Le groupe doit alors procéder à une large enquête

(1) Rapport du groupe de travail, Chambre des Représentants, 342, Bruxelles, Session 1958-1959, p. 1

(2) Ibidem, pp. 1.2

sur la situation du Territoire et sur les aspirations des habitants.

Selon le rapport, les personnalités qui sont invitées à comparaître devant le groupe de travail sont diversifiées et de toutes les catégories.

Il y a des membres du Conseil Général du Ruanda-Urundi et ceux de chacun des Conseils Supérieurs de Pays.

- des autorités de l'Administration Générale et de l'Administration coutumière.
- des magistrats de carrière et des juges des tribunaux coutumiers
- des prélats et des missionnaires.
- des dirigeants et membres de groupements politiques, religieux, sociaux et culturels.
- des membres du corps enseignant et des étudiants.
- des dirigeants et agents d'organismes parastataux.
- des éleveurs et des agriculteurs.

Le groupe de travail quitte le territoire après avoir

> "siégé dans onze localités différentes, entendu directement 511 témoins et reçu au total 744 personnes (1)".

Nous tenons à mentionner les différentes catégories de personnes entendues et des localités visitées pour nous faire une idée sur la diversité éventuelle des aspirations.

A cette époque, quels sont les problèmes du Ruanda-Urundi ?

> "Dans un territoire non autonome, un problème essentiel est naturellement celui de son évolution de son acheminement vers la capacité de s'administrer lui-même et de décider de son propre sort (2)".

Il n'est donc pas étonnant ~~que~~ d'entendre que

> "le groupe de travail a rencontré chez ses interlocuteurs le désir général de prendre une part plus grande à la gestion des affaires publiques (3)".

On ne peut mieux souhaiter ! Les habitants du Ruanda-Urundi considèrent que le terme proche ou lointain de l'évolution politique consiste à s'administrer soi-même, et décider de son propre sort.

Mais cette évolution doit s'effectuer dans le cadre des deux pays distincts. L'autonomie ou l'Indépendance sont réclamées séparement. L'Indépendance est conçue dans son sens le plus large et le plus significatif. C'est une libération de toutes les contraintes imposées par la colonisation.

(1) Rapport du groupe de travail, op cit. p.4

(2) Ibidem, p. 26

(3) Ibidem, p.63

"La notion d'Indépendance n'est en effet pas conçue à l'égard seulement de la Belgique, puissance européenne chargée de la tutelle, elle vise tout autant et plus même dans certains domaines les relations réciproques des deux pays et celles du Territoire avec le Congo (1)".

L'avenir des deux pays sur le plan politique est déjà prévisible. L'Etat unitaire recommandé par la Belgique est compromis. S'il y a des Barundi et des Banyarwanda qui voient les choses comme l'autorité administrante, à savoir l'union des deux pays,

"La plupart n'admettent entre eux ou avec d'autres territoires que des liens mûrement pesés et librement consentis (2)".

Le sentiment des populations en cause est vivement opposé à une évolution politique dans la voie d'un même Etat.

Une petite nuance

"le plus grand nombre des opinions émises au Rwanda préconisent une fédération ou confédération laissant à ses membres une très large autonomie. Les avis recueillis en Urundi mettent davantage l'accent sur la séparation des deux pays et sur le fait que les accords ou les liens qui pourraient s'établir entre eux relèvent plutôt d'un second stade (3)".

La grande majorité des Barundi recherchent l'Indépendance d'abord. Toute idée de relations extérieures n'est envisageable qu'après le départ des Belges.

Dans l'évolution interne de chaque pays, deux lignes sont possibles : le transfert de l'administration coloniale à une administration indigène ou africanisation de l'administration coloniale.

Derrière un accord apparent de fusionner les deux administrations deux tendances s'opposent "nettement plus marquées au Rwanda qu'au Burundi (4)". La première tendance soumet l'administration générale intégrée à la direction d'un organe politique issu de l'administration indigène du pays. Le groupe de travail considère que la tendance ne laisse parfois aux Européens que le rôle de techniciens et de conseillers. Ainsi le Conseil Supérieur du Rwanda en donne l'exemple. Il s'exprime le plus souvent en réclamant :

- l'autonomie interne immédiate ou à bref délai

(1) Rapport du groupe de travail, op cit, p. 64

(2) Ibidem, [illegible] p. 64

(3) Ibidem, [illegible] p. 65

(4) Ibidem, [illegible] p. 68

- l'institution de ministères dépendant principalement du CSP et du Mwami
- que les Européens assument immédiatement ou très prochainement le rôle exclusif de techniciens ou de conseillers
- un accroissement des pouvoirs des autorités coutumières (1)

Le rapport du groupe de travail constate que la tendance émane

"des milieux traditionnalistes ou de certains courants nationalistes".

Ne perdons pas de vue que les "nationalistes" sont souvent associés aux "traditionnalistes".

La deuxième tendance maintient à la nouvelle administration générale la direction des affaires et plus particulièrement la conduite et le contrôle de l'évolution et de la démocratisation. On trouve parmi les tenants de cette solution

"les mouvements paysans, les milieux évolués progressistes et une bonne partie du clergé autochtone du Rwanda (2)".

Leur thème majeur est que leurs adversaires ne désirent l'autonomie interne que pour rétablir leur ancienne tyranie et les abus qui l'accompagnent.

Une fois définie la ligne générale de l'évolution politique, la question se pose s'il convient d'établir un plan d'ensemble, de déterminer les étapes, de fixer les délais. Selon le rapport, parmi les avis recueillis plus nombreux sont ceux qui visent une autonomie interne immédiate ou très rapprochée. D'autres concernent la mise en oeuvre prochaine des élections ou des réformes.

Les habitants du Ruanda-Urundi ont exprimé leurs voeux quant à l'évolution de leur pays. Nous constatons que les tendances manifestées dès les premières heures de prise de conscience ne se sont pas estompées. Le groupe des "nationalistes" demande l'autonomie et l'Indépendance dans les plus brefs délais. Le groupe des "progressistes" réclame un moment de démocratisation. Ces opinions qui se précisent de jour au jour vont dominer toute la politique du Territoire. Il incombe donc à la Belgique de ménager les deux parties et établir un compromis.

2. La Déclaration gouvernementale du 10.11.1959.

Le 10.11.1959, Monsieur le Ministre De Schryver a lu au Parlement la déclaration du Gouvernement sur la politique de la Belgique du Ruanda-Urundi.

(1) Rapport du Groupe de Travail, , p. 68

(2) Rapport du Groupe de Travail, p. 69

Cette déclaration peut être divisée en trois parties :
La première souligne le statut particulier du Ruanda-Urundi par rapport au Congo. Les pouvoirs et les limites de la Belgique dans le territoire. Les réalisations jusqu'à l'institution du Groupe de travail. C'est ici que la Belgique se félicite d'être à terme de sa tâche.

> "Depuis 1917, elle a accompli au Ruanda-Urundi une mission désintéressée qui a porté cette région désavantagée et isolée de l'Afrique Centrale à un point d'évolution tel que nous pouvons croire que nous avons bien, souvent le texte de l'article 76 de la Charte de San Franscisco, favorisé le progrès politique, économique et social, des populations ainsi que le développement de leur instruction, favorisé également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'Indépendance compte tenu des circonstances particulières à chaque territoire et à ses populations".

Il nous semble trop tôt pour appuyer une telle affirmation, car est encore long le chemin à parcourir.
La deuxième partie porte enfin sur la ligne que la Belgique entend suivre au Ruanda-Urundi.
Le programme politique est conçu en deux temps. D'abord l'établissement dans le cadre de la personnalité distincte des deux pays, des gouvernemen' locaux jouissant d'une autonomie progressive.
Ensuite la Belgique réaffirme sa conviction que

> "les deux pays se condamneraient à un sort misérable s'ils n'étaient pas unis dans la poursuite d'objectifs supérieurs".

La Belgique respecte la volonté d'une marché distincte, mais ne rejette pas le projet d'une union éventuelle entre les deux pays.
Dans le détail de son programme, il est prévu : la création des communes, la suppression des chefferies en tant qu'entités administratives, les chefs devenant des fonctionnaires sans mandat politique, la création d'un exécutif au niveau du pays relevant d'un Mwami constitutionnel, l'organisation d'un service de "Tutelle Générale" pendant la période transitoire, service dont le rôle se réduira au fur et à mesure que l'autorité administrante se dessaisira de ses attributions et responsabilités au profit des autorités autochtones.
Pour ce qui concerne la communauté, la Belgique "s'assigne comme objectif

> d'édifier par de judicieuses consultations et avec conseils de pays nouvellement consitués la communauté future".

3. Accueil réservé à la Déclaration du 10.11.1959.

La Déclaration est très ambigüe. Rien n'est précis. Tout est renvoyé dans un avenir qui n'est vraissemblablement pas proche. C'est une grande lacune vu que la situation délicate du Territoire nécessite des solutions claires et rapides. On a l'impression que les aspirations des habitants du Ruanda-Urundi, pourtant détaillées dans le rapport du Groupe de Travail, ont été trop concises. Ce qui peut conduire à une incompréhension ou une mauvaise interprétation.

La déclaration est accueillie différemment selon les attentes. Ceux qui réclament une autonomie proche sont très déçus et ne se sentent nullement engagés.

> "le Conseil Supérieur de l'Urundi trouve inadminissible que l'Autorité Administrante ne veuille pas tenir compte du désir manifesté par la population (1)".

L'Unar relève une série de lacunes toutes pertinentes, et la première reste que

> "le Gouvernement belge s'obstine à ne pas déterminer un timing acceptable à l'accession du Territoire sous tutelle à l'Indépendance (2)".

Alors que les uns reprochent à la Belgique de n'avoir pas parlé de la date d'Indépendance, les autres l'en félicitent.

> "Nous nous opposons en outre à la fixation de la date et d'un timing de l'Indépendance. Nous estimons que c'est au peuple Ruandais-Urundien à en décider. Ce peuple ne sera en mesure de le faire qu'au moment où il aura tout entier pu profiter de la première étape : la démocratisation ...(3)".

En effet, le 23 novembre 1959, les Hutu accueillent avec enthousiasme la Déclaration et expriment à nouveau leur crainte d'une Indépendance précipitée.

> "Nous supplions le Conseil de Tutelle de l'ONU au nom des quatre millions de serfs dont nous représentons l'inquiétude, de nous prolonger la tutelle belge autant qu'il le faudra pour aboutir à la démocratisation complète du pays (4)".

(1) Memorandum du C.S.P. de l'Urundi, Document des Nations Unies, 1960
(2) Pétition de l'Unar du 8.1.1960, Rwanda Politique, p. 167
(3) Lettre de Munyangandu, Rwanda Politique, p. 122
(4) Rwanda Politique, p. 122

Selon la Belgique, les mesures concrètes et décisives du processus qui doit mener vers l'autonomie le Ruanda-Urundi débutent avec la Déclaration du Gouvernement belge du 10.11.1959.

Mais force nous est de constater que la Déclaration n'est pas de nature à amorcer le processus de décolonisation. La Belgique, au lieu de penser à la décolonisation de ses territoires, voulait aménager des ouvertures vers le progrès et ainsi garder encore son influence. Ainsi prévoit-elle entre autres choses la création des communes en vue des élections communales et l'affirmation du Mwami, comme chef constitutionnel au dessus des partis et en dehors du Gouvernement.

Malgré les apparences, le système démocratique prôné est tronqué. En effet il supprime les pouvoirs dévolus aux autorités coutumières dans le but de consolider l'emprise tutélaire. Aux citoyens sont refusés des droits égaux et des chances égales pour élire les autorités politiques. Les droits refusés aux citoyens sont réservés aux Belges. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire le décret du 25.12.1959 en ces nombreux articles(1).

Nous citons quelques uns :

Article 12 : Le chef de commune provisoire est nommé, sur proposition du Conseil par le Mwami, de l'avis conforme du Résident.

Article 21 : Pendant la période transitoire, le chef de chefferie est désigné par le Mwami de l'avis conforme du Résident parmi les personnes remplissant les conditions fixées par le Résident Général.

A défaut de l'accord entre ces deux autorités, le droit de désignation est exercé par le Résident Général. Il en est de même lorsque le Mwami après y avoir été invité par le Résident ne lui a soumis aucune candidature dans le mois.

Article 22 : Les chefs de chefferie remplissant les conditions de compétence et justifiant des états de services fixés par le Résident Général peuvent être intégrés dans l'administration générale. Le Résident Général détermine les conditions et modalités de cette intégration.

Article 82 : Les notables sont désignés, au Conseil de pays, par un arrêté du Mwami pris de l'avis conforme du Résident et au Conseil Général par une ordonnance du Résident Général.

(1) Décret intérimaire du 25.12.1959 sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi, Bulletin officiel du Ruanda-Urundi 1960, pp 163-185

Article 139 : Le Résident Général prend par lui-même ou son délégué, toutes mesures transitoires utiles, et peut notamment :

- dissoudre ou proroger le Conseil Général et les conseils institués par le décret du 14.7.1952
- proroger les budgets des circonscriptions ainsi que les taxes fiscales ou rémunératoires qu'elles perçoivent
- déterminer les autorités administratives qui suppléent celles supprimées par le présent décret
- rapporter ou modifier toute mesure prise en application du décret du 14 juillet 1952.

De ces quelques articles il ressort que les autorités tutélaires gardent tout en main. Les réformes préconisées ne sont que de façade. L'oeuvre dirigée de Bruxelles et malgré le rapport du Groupe de travail ne fait que rendre la situation plus ambiguë. La déclaration, acceptée partiellement par les uns, rejetée par les autres, n'a pas répondu aux espoirs des populations. Beaucoup de Barundi et de Banyarwanda estiment que la Déclaration ne constitue pas un compromis acceptable.

B Des institutions traditionnelles aux institutions nouvelles.

Tandis que de nouvelles institutions sont en cours d'élaboration, les indigènes manifestent leur crainte ou leur impatience en précipitant les choses. Le scénario prévu par le Gouvernement belge a très peu de chance d'être respecté. Le mois de novembre 1959 marque le début du changeradical au Ruanda-Urundi en général au Rwanda en particulier.

1. La révolution de novembre 1959.

Beaucoup discutent sur l'appelation ou le sens de ce que vit le Rwanda depuis novembre 1959. Pour les uns, ce sont des troubles, pour les autres c'est une révolution.

Nous appuyons ces derniers dans la mesure où le Rwanda connait un changement brusque et violent dans sa structure sociale et politique.

L'explosion d'une tension qui couvrait depuis des mois imprima de son cachet le cours de l'histoire du Rwanda.

Ce qui retiendra notre attention n'est pas tellement la cause ou le déroulement des événements mais les conséquence de la révolution. Les explications de la dite révolution ont fait couler beaucoup d'encre.

Les interprétations (1) ont été multipliées. Les causes tant lointaines qu'immédiates restent diverses. Le déroulement des événements a été décrit

(1)-MUREGO D., La révolution rwandaise 1959-1962. Essai d'interprétation. Louvain, 1977
- Interview de M. NDAZARO, La Libre Belgique, Bruxelles, 3 juin 1960
- MUNYANGAJU A. L'actualité politique au Ruanda, 1959
- BUSHAYIJA S., Plaidoyer pour la démocratisation in Revue Nouvelle n° 5 du 15 mai 1960

et par les acteurs et par de nombreux enquêteurs.

Toutefois un petit tableau descriptif ne serait pas superflu. Au Rwanda, depuis octobre 1959 la situation s'aggrave.

L'activité politique devient intense. Des meetings et des contre-meetings se succèdent. La tension ne cesse de monter. La méfiance entre ethnies gagne du terrain à pas de géant.

Les partis politiques sont "ethnisés". Le conflit de propagande se fait entre partis "ethnisés". L'Unar est identifiée aux "monarchistes traditionnalistes tutsi". L'Aprosoma et le Parmehutu regroupent la majorité de Bahutu. L'éventualité d'une Déclaration gouvernementale favorable à un des deux groupes ethniques peut être considérée comme une des raisons essentielles de la tension croissante. Un groupe souhaite, exige même le départ immédiat des Belges alors que l'autre le redoute.

Fin octobre, la tension est à son point culminant. Il ne manque qu'une goutte pour faire déborder le vase.

Dimanche le 1.11.1959 une giffle donnée à un sous chef hutu du nom de MBONYUMUTWA déclenche les colères et allume le feu de la brousse. Cet incident est tout de suite considéré comme un acte du groupe tutsi tandis que le groupe hutu s'identifie avec la victime.

Dès ce jour, "la peur, l'indignation, la réaction défensive et la volonté punitive sont autant de sentiments qui s'emparent avant tout des Hutu du Ndiza où résidait MBONYUMUTWA et dont les récits rendent compte..." (1)".

Le mouvement commencé dans le territoire de Gitarama gagne tout le pays en un temps record. Dans la soirée du 3.11.1959 ont lieu dans le Ndiza les premières incendies de maisons tutsi par les Hutu.

Les troubles s'étendent rapidement pour devenir une véritable insurrection Cette terrible vague ne laisse pas les Tutsi les mains croisées. Une action répressive est entreprise. C'est la guerre civile.

La guerre se solde par des pertes innombrables dans les deux camps. Mais le groupe majoritaire, appuyé par les autorités administrantes se défend mieux. Des milliers de Tutsi ont été tués. Des milliers d'autres sont mis en fuite. Les conséquences les plus évidentes sont d'ordre politique et social. Sur le plan social, la tension entre le groupe hutu et le groupe tutsi n'a pas baissé. Le problème des personnes déplacées est crucial.

Quant au système politique et administratif, on constate un bouleversement total.

"En date du 10 décembre 1959 on comptait 13 chefs intérimaires

(1) MUREGO D., La révolution rwandaise 1959-1962. Essai d'interprétation, Louvain 1977, p. 919

Hutu qui avaient été mis en place ... Dans plusieurs chefferies cependant il y a déjà une grande majorité de sous chefs Bahutu(1)"

Les effets de la révolution rwandaise se répercutent sur toute la vie politique et sociale du pays.

2. Les mesures intérimaires.

a) Le Décret intérimaire.

Après la Déclaration du 10.11.1959 une nécessité s'est imposée au pouvoir administrant. C'est celle d'assurer l'administration pendant la période intérimaire entre la dite Déclaration et la mise en place des institutions définitives. C'est l'objectif que veut réaliser le Décret du 25.12.1959 intitulé "Décret Intérimaire sur l'organisation du Ruanda-Urundi".

Le Décret a un double objectif. Le premier est de renouveler les différents conseils sur une base faisant largement place au suffrage universel. Le second est d'établir une structure politique intérimaire répondant à la Déclaration et qui puisse servir de base et de cadre provisoire.

Il y a lieu de penser que la différence de climat politique impliquerait une différence dans les textes pour les deux pays.
Ce n'est pas le cas.

b) Les mesures d'exception au Ruanda.

Avec les troubles, des mesures d'urgence devaient être prises au Rwanda. A partir du mois de novembre 1959, le Rwanda est placé sous le régime intérimaire.

La révolution a fortement ébranlé la structure politique et administrative indigène. La majorité des chefs, sous chefs et membres du C.S.P. ont été forcés de prendre fuite. D'autres sont poursuivis et sont en état d'arrestation. Sur 45 chefs et 489 sous chefs en place avant les événements, 22 et 331 n'exercent plus leurs fonctions (2).

Comme le Conseil Supérieur du Pays ne peut plus siéger, encore qu'il semble tôt pour organiser les élections, une mesure transitoire est prise. Par l'ordonnance n° 221/29 du 12 janvier 1960 le C.S.P ainsi que sa Députation Permanente sont dissous.

(1) Rudipresse du 10 décembre 1959

(2) Rwanda Politique, p. 157

Jusqu'à la mise en place de nouvelles institutions, les attributions dévolues à ces deux organismes sont exercés par un Collège de six conseillers spéciaux, nommés à cet effet par le Gouverneur du Ruanda-Urundi.
Ce Collège prend le nom de Conseil Spécial Provisoire.
L'ordonnance n° 221/30 de la même date porte désignation des membres de ce Conseil représentant le Rader, l'Aprosoma, le Parmehutu et l'Unar.
Entretemps on procède à l'installation de nouveaux chefs et sous chefs dans les postes vacants. Tous les membres de l'Unar qui détenaient les rênes du pouvoir avant novembre sont remplacés par les membres du Parmehutu, de l'Aprosoma et du Rader.
La tutelle soutient les Hutu après avoir constaté qu'ils sont en position de force. L'unar est de plus en plus évincé. La page de l'histoire rwandaise est tournée. Le pouvoir tutsi vient d'être remplacé par le pouvoir hutu. Selon les autorités tutélaires, ce ne sont que des formes intérimaires. Dans son discours à l'intention de la Mission de visite de l'ONU (3.3.1960), le Résident Général souligne le caractère intérimaire des mesures prises.

> "Et voilà qu'ajourd'hui vient - à titre intérimaire, et j'insiste sur le mot - de substituer des Hutu et des Tutsi tutilaires de commandements après qu'un mouvement populaire les eût écartés de force (1)".

C. Les structures intérimaires au Burundi.

Les changements politiques dictés par la révolution rwandaise sont parallèles à ceux qui se font au Burundi.
Le mandat du C.S.P. qui était de trois ans expire le 17 février 1960.
En attendant la mise en place de nouvelles institutions prévues par le décret intérimaire, le Résident Général prend des décisions provisoires.
Par ordonnance n° 221/60 du 27 février, est créée une Commission intérimaire du Burundi où siègent les personnes qui composaient la Députation Permanente de l'ancien Conseil du Pays.
En prévision des élections communales annoncées par le même décret, les sous chefferies sont regroupées en entités plus étendues susceptibles d'autonomie économique : les futures communes.
Les sous-chefs, puis les chefs, représentants de l'ancienne organisation coutumière sont suspendus. Les chefferies sont remplacées par les provinces.

(1) Rwanda Politique, p. 222

Par ordonnance du 9.9.1960 le Résident Général du Ruanda-Urundi créait les commissariats du pays.
Le passage des structures intérimaires aux structures définitives doit avoir lieu. Malgré les assurances des autorités administrantes sur le caractère intérimaire des autorités mises en place, parfois elles ont été stabilisées. Cette stabilisation s'est toujours couverte d'élections.

3. Les élections.

Du 2 au 31 mars 1960, le Ruanda-Urundi est parcouru par la Mission régulière de visite du Conseil de Tutelle.
Sa Mission est mise au courant des réents événements dans le Territoire, en même temps que des dispositions envisagées par la Belgique pour assurer l'évolution du pays.
Elle a en conclusion de son séjour, formulé une double recommandation. D'abord qu'une conférence de réconciliation nationale soit organisée d'urgence avant les élections communales. Ensuite que les élections au suffrage universel direct en vue de la constitution d'Assemblées Nationales pour le Rwanda et le Burundi aient lieu au début de 1961 et qu'elles soient supervisées par les Nations Unies.
Mais, souligne la Mission de visite, des réformes accélérées et plus radicales s'imposent. Il faut voir comment la population du Territoire peut être consultée sans retard au sujet de ses aspirations et en particulier au sujet de la procédure qu'elle désire suivre pour accéder à l'Indépendance.

a) Le succès des partis "démocratiques".

Les élections communales sont prévues dans le cadre de la Déclaration Gouvernementale du 10.11.1959. Elles constituent une tentative loyale de l'Administration belge pour établir dans le Territoire un régime communal, condition première de la démocratisation des institutions. C'est une manière de permettre au peuple de choisir librement ses représentants. Une occasion est offerte à tous les partis pour prouver leur force réelle. Si, dans l'élaboration des textes on n'a pas tenu compte du climat politique du Rwanda et du Burundi, force nous est de constater que les particularités se font sentir à chaque nouvelle étape.
Des facteurs avoués et inavoués agissent.

- Au Rwanda.

Aucun parti n'est contre les élections communales, mais les buts poursuivis sont cause de divergence et de conflit.
Suite à la flambée révolutionnaire et à ses multiples effets, le parti Unar souhaite que les élections de juin 1960 soient reculées d'au moins trois mois. En effet, beaucoup de ses chefs et ses membres sont en exil. Dans un pays en état d'exception, l'Unar aimerait attendre le retour de la paix et du calme avant les élections communales.
Les autres grands partis à savoir le Parmehutu, l'Aprosoma et le Rader n'entendent consentir à aucun retard.
Les démarches effectuées auprès des autorités belges insistent sur l'éclatement d'autres troubles causés spécialement par l'Unar.

> "Tout le pays vit dans la terreur, dans l'insécurité, dans l'incertitude du lendemain, les luttes continuent et la campagne d'agitation, de mensonge et de calomnie n'a pas cessé. Remettre à plus tard les élections, c'est donner aux agitateurs le temps de mettre en place de nouvelles formes de terrorisme et un plan d'assassinats peut être massifs (1)".

KAYIBANDA, Président du Parmehutu va jusqu'à dire que le report des élections pourrait même produire le pire au Burundi.

> "L'administration belge se rend elle compte que l'ajournement des élections pourrait plutôt produire même en Urundi des effets désastreux (2)".

Les opposants de l'Unar sont soutenus par les autorités administrantes. Elles dénoncent les faits de l'Unar. Le Colonel Logiest, Résident Spécial du Ruanda, dénonce l'Unar et fait publicité pour le Parmehutu (3). Dans son communiqué n° 7 (4), Logiest met en garde la population contre les membres du parti qui emploient "des moyens malhonnêtes pour essayer de faire triompher leur parti".
Il fait éloge du parti qui

> "demande une démocratie véritable, l'union réelle de tous les habitants du Ruanda et l'abolition de la domination d'une seule race".

(1) Rwanda Politique, p. 205
(2) Rwanda Politique, p. 203
(3) Rwanda Politique, pp. 219 - 220
(4) Document des Nations 1960

Conscient du danger que pouvait constituer le report des élections ou tout simplement pour satisfaire la majorité, la Belgique cède aux exigences des Hutu. Dans un message adressé aux populations Banyarwanda, le Résident Spécial du Ruanda annonce la décision de la Belgique.

> "Alors que toute l'organisation était axée sur les élections du mois de juin, certains demandèrent qu'elles soient reportées à une date ultérieure deux ou trois mois plus tard. Le Gouverne- belge et l'administration du Ruanda-Urundi étudièrent les propositions qui étaient faites en ce sens et sollicitèrent les avis des différents groupements représentant la population. La décision vient d'être prise : les élections sont maintenues au mois de juin (1)".

Suivant la recommandation de l'ONU, le gouvernement belge décide d'organiser durant la première semaine de juin à Bruxelles, le colloque de réconciliation. Celui-ci est d'avance voué à l'échec car l'Unar n'y participe pas. Le refus opposé par la Belgique au report des élections pousse l'Unar à agir, malheureusement, d'une façon maladroite.

En juin 1960, un tract émanant du Comité de l'Unar revêtu de la signature de son Secrétaire Général, Michel RWAGASANA est lancé. Ce tract donne l'ordre aux membres de l'Unar de se retirer du Conseil Spécial, de ne pas participer aux élections. Le même tract déclare exclu du Parti tout membre de l'Unar qui participerait aux élections et aux travaux du Conseil Spécial.

Décision fatale pour l'Unar, de ce fait éliminé du jeu politique la Belgique qui avait invité deux délégués des quatre principaux partis se heurte à une opposition de l'Unar.

> "Les délégués de l'Unar se retireront de toutes les commissions, colloques, réunions et institutions tant que ce sera maintenue cette attitude manifeste de l'administration, dirigée contre l'Unar (2)".

Le Gouvernement belge convoque alors le Conseil Spécial provisoire qui ne représente évidemment que les trois partis ennemis de l'Unar.

A la veille des élections, l'atmosphère politique est très lourde, des actes de terrorisme se commettent ici et là.

Le soutien est accordé aux Hutu pour qui

> "la clé pour dénouer la crise et pour les sortir de l'insécurité était dans les élections communales (3)".

(1) Rudipresse n° 172 du 28 mai 1960 p. 7

(2) Rwanda Politique, p. 244

(3) MUREGO D., op cit, p. 953

Les Banyarwanda vont élire leurs représentants au moment où l'Unar est physiquement interdit, KIGERI est assigné à résidence surveillée à Bujumbura. Seuls le Parmehutu, le Rader et l'Aprosoma se présentent aux urnes.

Les élections ont lieu en juin et juillet (26 juin - 31 juillet). Elles sont remportées par le Parmehutu et l'Aprosoma avec 2.624 sièges soit 83,9%. Le Rader obtient 209 sièges soit 6,6% tandis que l'Unar a 56 sièges soit 1,7%

Cette victoire électorale s'ajoute aux autres succès déjà enregistrés par les Hutu (1). Ils vont redoubler de vigueur.

Le Parmehutu et l'Aprosoma profitent de la scission du Front Commun pour défendre à l'aise la cause hutu. En effet, le Rader qui a perdu aux élections dont il dénonce le caractère anti-démocratique préfère se retirer du Front Commun. Mais l'heure est avancée, tout recul semble impossible. Malgré le rejet des élections par le Rader, l'Unar et le Mwami, le pouvoir des Hutu ne cesse de s'affirmer.

- Au Burundi.

Le processus d'accession à l'Indépendance prévu par la Belgique provoque une intense activité politique au Burundi.

Les deux grandes tendances entrent en conflit. Rappelons qu'on a distingué
- la tendance nationaliste et monarchique représentée par l'UPRONA.
- la tendance démocratique représentée par le P.D.C.

Les deux tendances, toutes monarchistes divergent quant à leur attitude à l'égard de la Tutelle et de la date de l'Indépendance [illegible]. Le P.D.C. et ses affiliés réclament une période plus ou moins longue de démocratisation du pays. En sont témoins les résolutions des Congrès tenus en mars 1960.

> "A cet instant décisif de l'histoire politique du Burundi, à ce moment où votre visite dans nos territoires est destinée à recueillir toutes les opinions valables concernant l'étape nouvelle dans laquelle le pays désire s'engager, quatre partis politiques du Burundi se sont réunis en Congrès afin de confronter leur point de vue et ainsi en arriver à une même conclusion :
>
> Il est impensable que le Burundi, territoire sous tutelle puisse rester dans la marge des concerts des pays africains indépendants(

(1) La réussite de la révolution avait pour conséquence la supplantation du pouvoir tutsi par le pouvoir hutu.

(2) Memorandum du Congrès des Partis Politique du Burundi (UPRONA, VPM, DNB, PDJTB) adressé au Président de la Mission de visite de l'ONU mars 1960

"Le Congrès souhaite qu'une période de démocratisation précède l'Indépendance et serve à la préparer.
Des débats du Congrès, il ressort qu'il serait imprudent, voire impossible de fixer dès maintenant une date d'accession à l'Indépendance, car le timing en est précisément conditionné par la condition énoncée ci-dessus (1)".

Cette attitude dénote des ressemblances avec ce qui se passe au Rwanda. Mais une différence fondamentale existe. Elle se situe au niveau du centre de combat. Alors qu'au Rwanda la lutte de partis se transforme en un conflit ethnique, au Burundi les oppositions personnelles sont couvertes par la lutte de partis.
A ce propos, une pareille considération ne manque pas de fondement.

"En réalité le PDC n'était pas hostile à l'Indépendance immédiate par conviction de l'inopportunité de celle-ci mais ses leaders, descendant directs de la famille princière des Batare, rivale de celle des Bezi, à laquelle appartenait le leader de l'UPRONA, avaient tout avantage à exiger un moratoire. La raison ultime et réelle par laquelle les dirigeants du PDC retardaient la date de l'Indépendance ne pouvait être que la recherche d'un timing qui leur était indispensable pour accéder à la position de force alors détenue par la famille des Bezi (2)".

A l'approche des élections communales, première étape de démocratisation les partis engagent une guerre de propagande.
Dès 1960, la division des partis se concrétise entre l'UPRONA et ses adversaires. Le P.D.C. se coalise avec tous les partis hostiles à l'UPRONA pour constituer un Front commun comprenant entre autres le Parti Démocratique Rural (P.D.R.), la Voix du Peuple Murundi (V.P.M.), le Mouvement Progressiste du Burundi (MPB), le Parti du Peuple (P.P.), l'Union Nationale du Burundi (UNB). Ceux-ci, dans un memorandum remis à la Mission de visite le 19 mars 1960, s'unissent pour réclamer le retrait de la vie politique active du Prince RWAGASORE.

"Pour sauvegarder le respect dû au Mwami, et à sa famille et garder intacts leur dignité et prestige et surtout pour la paix nationale le Congrès demande avec insistance au Mwami et à l'administration d'écarter le Muganwa RWAGASORE et les beaux-fils du Mwami des querelles des partis politiques (3)".

(1) Conclusion du Congrès des Partis (PP, PDC, MPB, UDP, VPM) réunis en en Congrès du 13 au 19 mars 1960
(2) NSANZE, L'Edification de la République du Burundi au centre de l'Afrique Remarques Africaines, Bruxelles 1970, p.25
(3) Document du 19 mars 1960, Mission de visite 1960

Au mois de mai 1960, le Parti du Peuple (P.P.) compare la situatic qui prévaut au Burundi à celle qui prévalait au Rwanda en octobre 1959. Dans ses résolutions, le Congrès du P.P. reproche aux Partis féodaux d'user des moyens terroristes dans leur propagande. Il rapproche les féodaux du Burundi aux Batutsi du Rwanda. Il déclare constater que

> "malgré ses efforts sincères depuis cinq mois pour grouper les Bahutu et les simples Batutsi, sans opposition raciale au sein d'un même Parti pour la défense des déshérités du Burundi, beaucoup de Batutsi ne purent s'affilier n'étant pas suffisamment indépendants des féodaux. Il espère que cette pression pourra peu à peu être vaincue, de façon que le P.P. ne devienne un Parti exclusivement Hutu.
>
> L'organisation de la vie politique au Burundi se fait dans une atmosphère malsaine et dans des conjonctures inéquitables.
>
> La conjoncture électorale du Burundi est semblable à celle du Rwanda avant la révolution de novembre ...(1)".

C'est un petit extrait assez révélateur sur la situation pré-électorale. Il a failli de peu pour que la propagande soit axée sur l'appartenance ethnique. Le prestige des partis tel le PDC dirigé par des princes a sauvé le pays de la catastrophe connue au Rwanda.

Au mois d'août 1960, tous les partis opposés à l'UPRONA se réunissent pour envoyer une pétition de condamnation.

Dans une "note sur le climat politique à l'approche des élections (2)",

Les partis dits démocratiques accusent l'UPRONA de tous les maux. Sous le couvert le plus souvent de la personnalité, du prestige et des moyens que son rang dynastique confère au prince RWAGASORE à officialiser ses activités, L'UPRONA, dit la note, cherche à se montrer comme le parti émanant de l'autorité.

Il est bien clair que l'écartement du Prince est la solution la meilleure pour les autres partis.

L'UPRONA est condamné pour ses rapports avec le MNC /LUMUMBA et l'UNAR. Ces rapports risqueraient de tout gâcher.

> "Nous ne pourrions donc participer aux élections que dans une atmosphère plus saine, plus véritablement nationale, sans références continuelles à des partis étrangers aux accointances suspectes (3)".

(1) Supplément à Rudipresse n° 168 du 7 mai 1960

(2) Pétition envoyée au Président du Conseil de Tutelle le 31 août 1960

(3) Ibidem

En conclusion d'une longue litanie d'accusations, les opposants de l'UPRONA livrent leur ultime volonté.

> "Aussi voulons-nous que le Prince RWAGASORE se retire de la politique, avec toute la publicité désirable (1)".

La Tutelle tient en considération ces revendications. C'est lors du colloque Burundi-Belgique tenu à Bruxelles qu'un amendement au décret intérimaire est adopté.

> "Les parents et alliés du Mwami jusqu'au 2ème degré ne peuvent recevoir de mandat électif ni exercer des fonctions politiques ni participer à une activité politique (2)".

RWAGASORE refuse de se soumettre à cette nouvelle législation. Aussi par ordonnance du 27 octobre 1960, est-il placé en résidence surveillée à Bururi jusqu'à la fin des élections communales.

Les partis démocratiques et populaires appuyés par la puissance tutélaire s'implantent dans le pays et voient leur victoire assurée. En effet, depuis la manifestation d'un nationalisme intransigeant. Les autorités administrantes n'ont rien fait pour intégrer les Upronistes dans les nouvelles institutions. Le parallélisme entre le Rwanda et le Burundi incite la Belgique à instituer le système de commissariat. Le 9.9.1960 sont créés les commissariats du Pays. Parmi les Commissaires(3) nommés, deux sont Upronistes. Lors du colloque de Bruxelles, sont constituées les provinces en remplacement des chefferies. Parmi les administrateurs de provinces, peu d'Upronistes sont nommés. Les autres membres des différents partis ont de ce fait pour principale activité de développer dans leur province, leur parti en vue des élections communales.

C'est dans cette situation de faiblesse que l'UPRONA en l'absence de son chef doit se présenter aux urnes.
Les partis ayant réclamé le retrait de la vie politique de RWAGASORE se sont officiellement constitués en un Front commun le 20 septembre 1960. Selon ses statuts,

> "le Front commun a pour but de coordonner les efforts de ses adhérents pendant la campagne électorale en vue d'assurer une meilleure utilisation de leurs forces et de faire triompher leur cause aux élections (4)".

(1) Pétition envoyée au Président du Conseil de Tutelle le 31 août 1960

(2) Cité par Michel LECHAT, op cit, p. 21

(3) BAGANZICAHA (PDC), BIHUMUGANI (UPRONA), BIGAYIMPUNZI (PDR), BITORIROBE (UPP), NIGANE (PP), KANA (UPRONA)

(4) Cité par Michel LECHAT, op cit, p. 36

Le Front commun groupe des partis à idéologie populaire et démocratique. Cependant aux élections communales, chacun des partis se présente sous son propre nom. Du 15 novembre au 8 décembre 1960, les Barundi élisent leurs représentants. Quelques résultats : le PDC recueillit 32% de sièges, l'UPRONA 19%, le PDR plus de 17%, le PP près de 9% et l'Union Nationale du Burundi plus de 5%.
Par addition des résultats des partis, on peut dire que le Front Commun a obtenu 1.749 sièges sur 2.371 et 117 postes de bourgoumestres sur 152.

L'autorité administrante avait donné des assurances selon lesquelles les élections étaient purement administratives et n'avaient aucun caractère politique.
Cependant, c'est en tenant compte des résultats des élections communales que l'administration de tutelle a composé le Gouvernement intérimaire créé en janvier 1961. Les Ministères sont distribués comme suit :
2 Ministères au PDC, 2 autres à l'UPP, 1 poste au PDR et un 6ème à l'UPRONA. Le parti UPRONA refuse de participer au Gouvernement.

b) Triomphe de deux ennemis.

L'étape qui suit les élections communales concerne les élections législatives. C'est de ces dernières que sortiront les autorités définitives qui vont assurer l'administration des pays indépendants. A notre grand étonnement, et malgré les efforts de la puissance tutélaire, deux partis ennemis sont victorieux. Le Parmehutu prend en main la direction du pays depuis janvier 1961. L'UPRONA triomphe des élections du 18 septembre 1961. C'est de la politique de ces deux partis que dépendront les relations futures.

- Le Couronnement de la victoire des Hutu.

A la fin des élections communales, assurés du soutien des masses, les Hutu concentrent leurs revendications sur trois points à savoir la destitution du Mwami, Kigeri V, l'organisation des élections législatives et l'instauration d'un Gouvernement provisoire.
Devant les hésitations de la Tutelle, les Hutu exigent dans un télégramme au Résident Général, un Gouvernement responsable du pays.

"Nous exigeons des élections législatives immédiates au second degré et la création d'un Gouvernement responsable eurafricain(1)"

(1) Rwanda Politique, p. 276

Les manoeuvres du Roi et de l'Unar aux Nations Unies font redouter l'entrée en jeu de celle-ci pour remettre les Tutsi au pouvoir. On craint également que la Belgique, mal vue après l'Indépendance du Congo, n'abandonne la tutelle sur le Rwanda.

La tension provoquée par cette perspective d'intervention de l'ONU en faveur de l'Unar devient grave. Pour les opposants de l'Unar, il ne faut pas perdre une minute. Comme lors de la Révolution de novembre 1959, procéder par le fait accompli leur semble la seule voie profitable.

De pressantes démarches se succèdent auprès des autorités tutélaires.

Le 26 août 1960, le Résident Général, avise le Ministre des Affaires Africaines de l'extrême urgence de la mise en place immédiate d'un Gouvernement provisoire.

> "Situation se déteriore rapidement Ruanda Goma Rumangabo. Devient extrême urgence mise en place immédiate Gouvernement provisoire (1)".

Le 29 août 1960, le Résident Général doit encore exprimer son inquiétude.

> "imminente prise de position hutu si dans 24 ou 48 heures nous n'avons pas pu reprendre initiative (2)".

Durant tout le mois d'août, une divergence se manifeste entre la politique de l'administration tutélaire et celle préconisée à Bruxelles. Le Gouernement de Bruxelles hésite quant à l'organisation des élections législatives sans consulter l'ONU. Le Résident Général ainsi que le Résident Spécial aimeraient accélérer le processus et répondre immédiatement aux voeux des Bahutu. Le Colonel Logiest ne cache pas ses sentiments.

> "Je voudrais qu'on sache que le Rwanda, après les dernières élections,est définitivement entre les mains du peuple et qu'il ne dépend plus de nous d'imposer une formule quelconque de compromis entre Hutu et Tutsi extrémistes. Depuis huit mois, les dirigeants Hutu ont fait preuve de leur capacité à diriger le pays et les élections communales ont montré qu'ils ont la masse du peuple derrière eux (3)".

Du 7 au 17 octobre, Monsieur d'Aspremont Lynden Ministre des Affaires Africaines effectue une tournée au Ruanda-Urundi. C'est à l'issu de son voyage qu'il annonce la constitution d'un Gouvernement provisoire tant réclamé par les Hutu, ainsi que la formation d'une Assemblée. Des nombreuses discussions et hésitations est sortie une décision de confirmer les

(1) Rwanda Politique, p. 278

(2) Rwanda Politique, p. 278

(3) Rwanda Politique, p. 281

Hutu dans leur pouvoir.

Dans son discours, le chef du Gouvernement provisoire du Ruanda, Monsieur KAYIBANDA exprime la fierté de son Parti:

> "Tous les partis démocratiques, notamment le Parmehutu hautement majoritaire, ont demandé l'installation par la Tutelle, d'un Gouvernement et d'un Parlement provisoire. La Belgique démocratique ne pouvait répondre que par l'affirmative(1)".

Le 26 octobre 1960 est célébrée "la Journée Historique" pour les Hutu. C'est l'installation solennelle du Conseil du Rwanda en même temps que le Gouvernement provisoire.

Parmi les membres du Conseil du Rwanda, parmi ceux du Gouvernement aucun représentant de l'Unar (2).

Le Président de l'Aprosoma est nommé Président du Conseil. Le Président du Parmehutu est nommé Président du Gouvernement provisoire. Par ailleurs le Ministre d'Aspremont-Lynden avait bien précisé que les résultats des élections communales joueraient un grand rôle dans les nouvelles institutions.

> "la détermination de cette représentation sera largement inspirée par les résultats des élections de juillet : dernier (3)".

Personne n'ignore dans quelles conditions ont eu lieu les élections communales et par conséquent leurs résultats.

Vu le chemin parcouru, le 26 octobre 1960 KAYIBANDA n'a pas peur d'affirmer que

> "c'est la démocratie qui a vaincu la féodalité, sous quelque figure que ce soit, sous quelque forme que ce puisse être, la féodalité au Rwanda gt vaincue définitivement (4)".

La démocratie que prône le Parmehutu et vite vidé de son sens premier. Le Parmehutu se détache de plus en plus des autres partis pour prendre seul le gouvernail.

L'Aprosoma ne cache pas son inquiétude quant à la nouvelle politique.

> "Le Rwanda sort à peine d'une dictature féodale tutsi, non encore définitivement ni vaincue ni extirpée. Ce malheureux Rwanda vit

(1) Rwanda Politique, p. 317

(2) KAGAME A., Un abrégé de l'Histoire du Rwanda de 1853 à 1972, T2, Editions Universitaires du Rwanda, Butare 1975 p.293

(3) Rwanda Politique, p. 313

(4) Rwanda Politique, p. 317

présentement une période provisoire dictatoriale et terroriste d'une portion raciale hutu du Parmehutu au plus haut point (1)".

Le Parmehutu, fort de sa victoire politique, veut en finir avec tous les éléments gênants. Et surtout il veut asseoir définitivement ses autorités le plus rapidement possible. C'est ainsi que le 28 janvier 1961 la République Rwandaise est proclamée. La monarchie est abolie et le Mwami Kigeri V déchu. Un Gouvernement définitif est annoncé.
La Belgique reconnait sans tarder le nouveau Gouvernement. Elle n'attendait que ce moment pour se féliciter de ses efforts fructueux.

Le Parmehutu s'implante fortement dans le pays. Les élections législatives, dont la raison d'être n'existe plus, ont lieu le 25 septembre 1961.
Le Parmehutu obtient 35 sièges sur 44 sièges à pourvoir à l'Assemblée Législative. Parti dominant, le Parmehutu va mener une politique qu'il juge la meilleure.

- La victoire de l'UPRONA.

Après les élections de novembre 1960, un colloque du Burundi se tient à Gitega du 16 au 20 décembre.
Il réunit outre les représentants de la tutelle, les commissaires du pays, les membres de la Commission intérimaire et des délégations des principaux partis dont l'influence s'est affirmée lors des élections communales soit le PDC, l'UPRONA, PDR, PP.
Les conclusions auxquelles le colloque aboutit se résument dans l'installation prochaine des structures d'autonomie interne soit un Conseil du Pays élu au suffrage universel et un Gouvernement.

Malgré sa défaite aux élections communales, l'UPRONA redouble d'ardeur dans la préparation des élections législatives. La conscience d'un grand soutien de la masse influe sur ses activités. Il est à noter que la majorité de Barundi sont attachés au Prince RWAGASORE. Son internement, par les autorités belges à la veille des élections communales, constitue un argument de poids dans la propagande.
Les Belges et leurs partis perdent de plus en plus crédit auprès des Barundi. Beaucoup savent que les élections communales ont été faites sous la contrainte des autorités tutélaires qui voulaient mettre en place les membres influents du P.D.C. Un an après, sous la supervision des Nations Unies, les résultats renversent la situation. C'est le 18 septembre 1961 qu'ont lieu les élections législatives. L'UPRONA remporte 58 sièges sur 64

(1) Rwanda Politique, p. 323

représentant plus de 80% de suffrage.

La victoire du 18 septembre 1961 marque le début d'une ère nouvelle. RWAGASORE rappelle aux Barundi que le gros du travail reste à faire.

> "Le peuple Murundi vient de faire son choix et nous n'avons pas le droit de le décevoir en exerçant le pouvoir qu'il nous a légué pour asseoir nos rancoeurs ou notre orgueil. Nous devons au contraire, nous servir de ce pouvoir pour rassurer tous les hommes, augmenter le nombre de nos amis et apaiser les querelles entre Barundi.
>
> A cette heure de la victoire d'un parti, fût-il le mien, je ne suis pas grisé par le succès car pour moi et mes amis la véritable victoire ne sera atteinte qu'après l'accomplissement d'une tâche difficile mais exaltante : Un Burundi paisible, heureux et prospère".

RWAGASORE vient d'assister avec fierté à la victoire de son Parti. Mais la dernière étape d'accession à l'Indépendance du Burundi doit se passer dans des conditions dramatiques, RWAGASORE est mort.

Pourra-t-on mettre à bonne exécution le programme de l'UPRONA ?

Par les ordonnances législatives n° 02/16 et n° 02/18 janvier 1961, le Résident Général accorde respectivement l'autonomie interne au Rwanda et au Burundi.

> "La fiction était balayée, les deux pays étaient devenus deux réalités (1)".

Les nouvelles institutions mises en place vont fonctionner sous la direction du Parmehutu et de l'UPRONA.

Nés dans des conditions différentes, passés par des voies divergentes le Parmehutu et l'UPRONA fêtent leur victoire en 1961.

Le Parmehutu, parti à couleur ethnique a toujours dirigé le mouvement dit démocratique par opposition à l'Unar accusé de "communiste et féodal". C'est un Parti qui, dès sa création a bénéficié d'un soutien croissant de la Tutelle. C'est un parti ségrégationniste qui a abouti à la destitution de tous les dirigeants Tutsi et à l'abolition de la monarchie.

De très bonne heure, l'UPRONA se déclare nationaliste et monarchiste au même titre que l'Unar. Commencé avec un groupe d'intellectuels et de chefs coutumiers, l'UPRONA regroupe les Ganwa, les Hutu et les Tutsi. C'est un parti pluriethnique.

(1) KAGAME A., op cit, p. 307

L'UPRONA s'est vite attiré la méfiance de la Belgique en demandant l'Indépendance dans les plus brefs délais.
Des forces d'équilibre sont trouvées notamment dans la création des partis tels P.D.C., P.D.R. avec des Princes à leur tête. Les nouveaux efforts déployés par les opposants de l'UPRONA se soldent par un échec. C'est en l'UPRONA que la majorité de Barundi mettent leur confiance.
C'est dans ce cadre que l'évolution finale donne deux régimes différents. Tandis que le Rwanda adopte un régime républicain, le Burundi reste royaume avec une monarchie constitutionnelle.

CHAPITRE III. LES RETOMBEES DES EVOLUTIONS RECENTES.

De très bonne heure, l'évolution du Rwanda et du Burundi est marquée par un parallélisme. Jusqu'à l'Indépendance, les chances de se rencontrer ne cessent de se réduire.

Comme Indépendance ne signifie pas isolement, les deux pays indépendants étaient appelés à coopérer. Mais les difficultés rencontrées, au lieu de permettre une certaine coopération, l'ont compromise. Issus des modalités d'accession à l'Indépendance, les nombreux problèmes ont gelé les rapports entre deux pays voisins. C'est ainsi que, d'une part il ne reste rien des liens coloniaux, d'autre part le poids d'une Indépendance récente, quelque peu précipitée pèse trop lourd dans la balance des relations.

Dans ce dernier chapitre, nous allons parler de l'héritage colonial et d'épineux problèmes auxquels sont confrontés le Rwanda et le Burundi.

A. Héritage colonial.

Si la séparation politique n'était pas souhaitée, la séparation économique l'était encore moins. Le Rwanda et le Burundi avaient intérêt à exploiter en commun quelques structures héritées de la colonisation. Mais les effets d'une évolution récente ébranlent tout.

1. Echec de l'Union Politique.

Outre les discours officiels de la Belgique et les recommandations des Nations Unies, rien n'avait été mis en oeuvre pour l'union politique du Rwanda et du Burundi.

La politique dite indirecte, commencée par l'Allemagne continuée par la Belgique, ne favorisait en aucune manière une union éventuelle. En effet si les deux pays avaient subi une mort de leur identité juridique, ils avaient gardé une identité administrative.

Sur le plan juridique, le Ruanda-Urundi constituait un seul territoire. Sur le plan administratif, chaque pays avait cependant gardé ses autorités coutumières.

Malgré les voeux ici et là exprimés, aucune structure faisant l'union n'avait été mise en place. A part le Conseil Général où figuraient des membres des deux pays, peu de chose a été fait pour rapprocher les deux peuples.

Les deux bami, les deux Conseils de pays et les deux Assemblées

législatives intérimaires n'ont jamais été amenés à concevoir un plan d'ensemble et d'union pour l'avenir. Seule une tutelle commune faisait des réglements généraux aux deux pays limitrophes.
En dehors de quelques services communs, il n'existe aucune Commission, aucun Conseil, aucun parti politique dans lequel Banyarwanda et Barundi peuvent examiner ensemble le sort de leur avenir.

Le Rwanda et le Burundi avaient le sentiment de mener leurs destinées séparement. Indifférents l'un à l'autre, souvent rivaux, les deux pays ont cheminé à travers l'histoire.

Aussi, jaloux de leur souveraineté nationale, les deux pays n'étaient pas disposés à s'unir. Ce sont des voisins certes, voire des frères, les us et coutumes non loin les unes des autres. Ils sont semblable à plus d'un point, chose qui n'exclut pas une volonté de garder sa liberté et parfois de conquérir.

Commentant sur la conférence d'Addis-Abeba d'avril 1962, KAGAME résume les raisons de l'échec de l'Union.

> "Comme il fallait s'y attendre, il n'y avait pas moyen d'une entente possible pour l'union politique ; non seulement les deux pays vivaient dans la mentalité d'une opposition héritée des ancêtres qui avaient lutté les uns contre les autres à longueur de générations, mais encore les événements récents avaient installé au Rwanda une République en état frais de révolution, tandis que le Burundi restait avec son régime traditionnel de monarchie. Il faut avouer que New York est bien loin d'ici pour qu'on y ait pas pris conscience de cette dernière incompatibilité (1)".

De fait, aux raisons historiques qu'on pouvait avancer pour refuser l'union politique viennent s'ajouter les circonstances qui ont entouré l'accession à l'Indépendance des deux pays.

2. Union Economique.

La résolution 1743 de l'Assemblée Générale des Nations Unies créa une Commission chargée "de réunir aussitôt que possible à Addis-Abeb une conférence à un niveau élevé, présidée par le Président de la Commission et à laquelle participera, cinq membres pour chacun des Gouvernement du Burundi et du Rwanda en vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la création d'une union politique, économique et administrative aussi étroite que possible (2)".

(1) KAGAME A., op cit, p. 333
(2) KAGAME A., op cit, p. 333

La Commission organisa la conférence. En avril 1962 se réunissent à Addis-Abeba les représentants du Rwanda et du Burundi. Ceux-ci mettent fin aux discussions sur l'union politique.

Faute d'union politique, la conférence aboutit à un accord d'union économique. Les structures avaient été mises en place par la puissance tutélaire qui gérait le territoire en tant qu'entité administrative et économique.

En avril 1963 se tient à Kisenyi au Rwanda une conférence réunissant les délégations du Rwanda et du Burundi.
Elle clôture ses travaux par la signature d'une série d'accords prévoyant notamment le maintien de l'union monétaire entre les deux pays, de la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi, de l'union douanière et de l'office douanier commun aux deux Etats. Par contre certains services tels que les télécommunications, l'aéronautique, le régie des eaux et de l'électricité, l'Institut Scientifique du Rwanda et du Burundi ont été supprimés (1). C'est la scission des services en matière administrative - l'office fiscal, l'Agence des télécommunications, l'aéronautique. Il en est de même pour les parastataux : Régie de distribution d'eau et d'électricité. L'Institut National pour l'étude agronomique du Congo belge (INEAC) est transformé en Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda(ISAR) en Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU). L'office des cafés du Rwanda et du Burundi a été maintenu en tant que service commun.
On voit que les structures économiques et financières des deux pays, étroitement liées jusqu'au moment de la levée de la tutelle, ont tendance à suivre des voies autonomes. Cette orientation vers l'autonomie s'avère difficile à expliquer. Car beaucoup de facteurs plaidaient pour une union plus étroite : analogie des facteurs économiques et humains, la similitude des problèmes dans les domaines des finances publiques, de la balance des paiements et de leur développement. Les deux pays avaient besoin l'un de l'autre pour se soutenir mutuellement. Le Ministre Rwandais de l'Agriculture et de l'Elevage devait le reconnaitre lors d'une réunion de l'OCIRU (Office des cafés du Rwanda et du Burundi):

> "C'est précisement pour mieux nous armer contre les difficultés présentes et futures sur le plan des débouchés que la mise en commun des intérêts du Rwanda et du Burundi s'impose aujourd'hui plus qu'hier (2)".

(1) Infor-Burundi n° 70 du 6 mai 1963

(2) Infor-Burundi n° 71 du 13 mai 1963

Malgré tous ces impératifs, l'Union Economique est dès le départ réduite à son strict minimum. Les deux Gouvernements ne maintiennent en commun que les organes d'une union monétaire et douanière.

Selon le Ministre Rwandais de l'Agriculture et de l'Elevage, "la date de Kisenyi doit être considérée comme ayant une portée historique pour la République du Rwanda et le Royaume du Burundi, car elle marque de façon claire, précise et décisive la volonté de nos deux pays de maintenir et de développer nos relations économiques traduisant ainsi l'expression d'amitié et de fraternité entre le peuple munyarwanda et murundi (1)".

On doit déchanter car l'amitié exprimée dans les accords de Kisenyi ne fait pas long feu. Quelques mois après sa signature, l'Union Economique est rompue. On est amené à dire que l'intérêt de l'union économique "n'a pourtant pas prévalu contre la volonté des Gouvernements de les séparer dans tous les domaines où la scission était possible. La prise de conscience nationale s'accomodant mal avec certaines restrictions que le maintien de l'union imposait à une souveraineté qu'ils voulaient la plus totale possible (2)"

Le 31 décembre 1963, le Rwanda et le Burundi décidèrent de rompre l'Union monétaire et douanière entre eux. Cette rupture mettait fin à l'exercice du privilège d'émission de la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi qui, depuis plus de quatre ans assumait les fonctions de la Banque Centrale aux deux pays (3).

Le 18 mai 1964 a été signée une Convention entre le Rwanda et le Burundi mettant fin au régime monétaire commun et liquidant la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi.
Cette convention a été signée à la suite de négociations qui ont duré plusieurs semaines entre les délégations du Rwanda et du Burundi, sous la présidence de Monsieur KROC, fonctionnaire du Fonds Monétaire International, mandaté par les deux Etats.
La Banque du Royaume du Burundi a ouvert ses guichets le 18.5.1964 (4).

(1) Infor-Burundi n° 71 du 13 mai 1963

(2) Décolonisation et indépendance du Rwanda et du Burundi in Chronique de Politique étrangère, vol. 16 n° 4-6, 1963 p. 476

(3) C'est le 4.8.1960 que le Roi Baudouin signa le décret portant création de la Banque d'Emission du Rwanda et du Burundi (B.E.R.B.)

(4) Infor-Burundi n° 117 du 1.6.1964

KROC, le fonctionnaire du F.M.I. souligne que la suppression de la B.E.R.B. n'est pas le fait du hasard :

"Ce remplacement correspond aux aspirations nationales, par conséquent doit être considéré comme un moment solennel dans l'histoire du pays (1)".

Il souhaite quand même que l'établissement des deux banques nationales ne soit pas le signe d'une séparation plus complète mais d'une coopération plus droite qui entre pays voisins devient indispensable.

L'Union Economique ne pouvait pas résister sous la pression des sentiments inavoués. Par exemple, KAGAME n'avait pas tort de qualifier l'accord de boiteux (2) suite à un point qui doit avoir gradé son importance. A Addis-Abeba, le Burundi avait posé comme condition sine qua non à la validité de l'accord le départ immédiat et définitif des Belges. On sait que la condition n'a été que très partiellement remplie au Rwanda. Ce qui pouvait constituer un élément de mésentente à la longue.

Pour satisfaire les sentiments nationaux, il fallait ne rien laisser entre les deux pays.

Dans son allocution du deuxième anniversaire de l'Indépendance du Royaume du Burundi, Monseigneur NTUYAHAGA, évêque de Bujumbura se demande si le Burundi et le Rwanda ont compris que l'Indépendance ne signifie pas isolement mais coopération. "Ont-ils tenté de nouer des relations amicales ? Ont-ils conclu des accords d'amitié et d'aide ? Travaillent-ils avec prudence mais avec énergie pour éviter les faux pas de la division et sauvegarder le bien commun but de l'Indépendance (3)?".

Devant les faits, la réponse ne peut être que négative. On se rend plutôt compte que les vicissitudes de l'Indépendance ont été plus fortes que les raisons objectives.

La fin de l'année 1963 et le début de 1964 sont marqués par le problème des "Inyenzi" au Rwanda, la guerre au Congo (l'actuel Zaïre), l'instabilité politique au Burundi. Tous ces éléments combinés ont joué sur l'esprit des Banyarwanda et Barundi.

(1) Infor-Burundi n° 117 du 1.6.1964

(2) KAGAME, op cit, p. 334

(3) Infor-Burundi n° 120 du 6 juillet 1964

B. Les difficultés d'après l'Indépendance.

A leur Indépendance, le Rwanda et le Burundi sont confrontés à de graves problèmes. Tandis qu'au Burundi, l'UPRONA s'attèle sans succès à la réconciliation nationale, au Rwanda le renforcement du Parmehutu est axé sur la sécurité nationale contre les réfugiés Batutsi. Ces préoccupations nationales renforcent la suspicion et la méfiance de part et d'autre de la KANYARU.

1. La montée du tribalisme au Burundi.

Le problème tribal au Burundi ne date pas d'hier. Il est déclenché avant l'Indépendance. Les Belges ont poussé les Hutu contre les Tutsi dans tout le Territoire sous tutelle. S'ils ne réussissent qu'au Rwanda, ils ne se découragent au Burundi qu'après les élections du 18 septembre 1961.
La disparition du chef du parti vainqueur aux élections législatives précipite le pays dans une résurgence d'un conflit ethnique de plus en plus ouvert.

L'assassinat du chef de l'UPRONA fut suivi par une crise caractérisée par un conflit entre les héritiers présumés d'une part et par les rivalités ethniques de l'autre.

L'Etat nouvellement indépendant avait besoin d'un leader à la hauteur de l'acuité des problèmes auxquels une nation doit faire face à sa naissance. Or, le malheur que connait le Burundi est de perdre à la veille de son Indépendance un chef politique prestigieux. Cela s'inscrit dans la logique de la Belgique qui a toujours soutenu les partis adversaire de l'UPRONA. Une victoire de RWAGASORE non souhaitée était difficilement digérée.

La charpente politique sur laquelle avait été bâti le Parti fut disloquée, la cohésion au niveau national laissa la place à des oppositions ethniques.

a) MIREREKANO et MUHIRWA.

C'est après la mort de RWAGASORE que MIREREKANO, grand militant de l'UPRONA, et MUHIRWA Premier Ministre se disputent la présidence du Parti. Il est regrettable qu'un "hasard malheureux fait que deux hommes à ethnie différente se disputent la direction du Parti UPRONA (1)".

(1) SANGLAR, Le Parti unique au Burundi : l'UPRONA, mémoire, Université de Bordeaux juin 1973, p. 44

RWAGASORE n'a pas eu le temps de préparer sa succession, par ailleurs ce n'était pas chose facile. Des hommes capables de diriger le Parti n'étaient pas nombreux. Ceux qui en avaient l'air présentaient un caractère incitant à des hésitations. Ce fut le cas de MIREREKANO quand bien même il se prend pour l'héritier spirituel de RWAGASORE.

MIREREKANO faisait partie de la délégation conduite par RWAGASORE à l'occasion de l'Indépendance du Congo le 30 juin 1960. L'UPRONA accusé de communiste devait s'attendre à une vaste campagne contre lui parce que LUMUMBA était appelé communiste. On laissait comprendre qu'à leur retour les membres de la délégation seront punis.

MIREREKANO préféra rester au Congo. C'est après la victoire de l'UPRONA qu'il rentre. Il est accueilli chaleureusement par RWAGASORE. A défaut d'être nommé Premier Ministre, MIREREKANO obtient la promesse d'une place plus importante. C'est à dire la direction du Parti. Mais "la promesse d'une plus haute fonction qui passera par les élections libres à une date indéterminée était un désaveu camouflé. C'était pour se donner le temps de voir si MIREREKANO méritait la confiance qu'il avait perdue en restant au Congo par peur de la prison (1)".

La mort de RWAGASORE fut prématurée. MIREREKANO fort de la promesse revendique la présidence du Parti.

MUHIRWA devenu Premier Ministre ne veut pas entendre parler de MIREREKANO à la tête de l'UPRONA. Lors d'un Comité restreint dirigé par MUHIRWA en date du 4 juillet 1962, MIREREKANO est désavoué. Ce désaveu est considéré comme résultat d'une politique ségrégationniste. MIREREKANO ne reste pas sur son échec. Il s'organise et fait descendre la population de Muramvya pour manifester à Bujumbura. C'était le 26 août 1962. Il est pris et jeté en prison. Par sa conversation, ses belles paroles, MIREREKANO parvient à corrompre les policiers qui s'allient à lui. Et c'était la mutinerie.

SIRIBA souligne l'importance de cette mutinerie par le fait que "jusque là rien ne montre que MIREREKANO s'opposait parce qu'il se disait Muhutu. C'est seulement lorsque les gendarmes l'ont soulevé et porté comme un héros au lieu de l'arrêter comme un agitateur qu'on s'est rendu compte qu'il y avait un mal profond puisque les gendarmes venaient de se comporter comme s'il y avait une mutinerie (2)".

(1) SIRIBA P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, thèse de doctorat en Sciences Sociales, Institut Catholique de Paris, 1977 p. 337

(2) SIRIBA P., op cit, p. 242

Revenus au calme, certains policiers sont disgraciés - voyant ses partisans malheureux ou pour éviter une nouvelle arrestation MIREREKANO choisit l'exil. Il prend le chemin du Nord.

Du Rwanda l'infuence est grande. Les provinces septentrionales s'agitent au point même que l'état d'exception y est proclamé.

Pour diriger le Parti, le Gouvernement organise les élections. MIREREKANO revient pour participer à ces élections qui ont lieu 14.9.1962. BAMINA est élu Président du Parti. MIREREKANO se classe deuxième vice-Président après SIRYUYUMUNSI.

Après la composition du nouveau Comité de l'UPRONA dont MIREREKANO fait partie, ce dernier entreprend de former une aile séparée de l'UPRONA dont il devient le Président. Des "Jeunes MIRERKANO" se forment parallèlement à la J.N.R.

Pour sauver le Parti de cette scission, BAMINA convoque à Gitega du 8.9. au 6.10.1964 une conférence au sommet composée de notables Hutu et Tutsi des deux branches de l'UPRONA.

Entretemps, MIREREKANO impliqué dans un complot contre le Gouvernement NYAMOYA en mai 1964 passe pour la deuxième fois la frontière. Il ne reviendra qu'après les élections de 1965.

b) Dissensions au Parlement.

L'Assemblée Nationale s'était divisée en deux tendances à propos du procès de RWAGASORE. Une confrontation avait eu lieu entre ce qu'on a appelé les "ultra" et les "modérés" de l'UPRONA.
De plus des oppositions personnelles enveniment les rapports au Parlement.

En effet, il s'était établi une alliance entre le Président de l'Assemblée Législative SIRYUYUMUNSI et MIREREKANO.

Le Président de l'Assemblée Législative dont la victoire de BAMINA lui paraissait comme une défaite personnelle dans celle de MIREREKANO, entreprend de diviser les députés afin d'avoir une majorité qui renverserait le Gouvernement MUHIRWA et NTIRUHWAMA.

Le Parlement se divise en deux factions : d'un côté les partisans de la tendance MUHIRWA en majorité tutsi, de l'autre, les députés plus modérés majorité hutu qui ont pour chef de file le Président Thadée SIRYUYUMUNSI.
Les deux factions sont désignées sous les vocables de Monronvia et de Casablanca par allusion aux deux groupes d'Etats Africains à l'époque.
Le sens et le contenu que les Barundi mettaient dans ces appelations nous sont livrés par SIRIBA :

On constate tout simplement que l'occasion fut bonne pour expulser l'Ambassade de Chine. Ce fut en tout cas une surprise comme l'exprime BIMAZUBUTE:

> "A Bujumbura, la surprise populaire a été totale lorsque elles a appris que les "bons" chinois comme on les nommait déjà étaient priés de quitter le Royaume. Nous nous étions au contraire attendu à ce que d'un moment à l'autre on prie les Américains distributeurs (de corruption) soient priés de faire leurs valises et de déguerpir ; car la diplomatie du peuple n'est pas plus souple c'est tout ou rien (1)".

Quelle que soit l'origine de la mort de NGENDANDUMWE, le drame est qu'elle favorisa la recrudescence des conflits ethniques.
Elle est arrivée à un moment critique, c'est-à-dire où ces conflits agissent dans l'enthousiasme de la désignation comme chef du leader national que les Hutu voudraient enfermer dans leur cercle, au moment aussi où les vaincus momentanés attribuent au fait ethnique leur éviction du pouvoir.

Outre cette mort de NGENDANDUMWE, les maladresses du Mwami aggravent la situation. Comme il fallait trouver un autre Premier Ministre, MWAMBUTSA IV refuse de nommer NYANGOMA Gervais que les parlementaires Hutu prennent pour leader. De même refuse-t-il l'homme de l'UPRONA Thadée SIRYUYUMUNSI.
Il a voulu éviter l'opposition, mais il s'est trompé. Il espérait trouver une solution dans un choix personnel. BIHA est nommé.

La concentration des pouvoirs entre les mains du Mwami, les frustrations personnelles, un sentiment de persécution portent de plus en plus les dirigeants Hutu vers l'extrémisme.

C'est sous cet angle que l'on peut situer le discours de Monsieur NYANGOMA Directeur Général à la Présidence du Conseil à l'occasion du 3ème anniversaire de l'Indépendance.

Ayant remplacé le Premier Ministre empêché, le Directeur Général est l'auteur et orateur d'un violent réquisitoire contre l'UPRONA.
A la fois bilan et essai de perspective, le discours dévoile un esprit nouveau : la légitimité du pouvoir appartient à la masse paysanne. Le nouveau parti, expression du peuple sera un Parti unique qui consolidera la puissance effective de la masse.

"Le Burundi n'a pas de Parti politique digne de ce nom. Certes,

(1) BIMAZUBUTE G., Parlement dissous, Mwami souffrant, propos d'un pessimiste, R.A. n° 240 du 14.4.1965, p. 22

aucune recette ne peut donner la démocratie si le pays ne la porte pas en lui-même. Il n'en reste pas moins vrai que notre société a besoin d'un moteur. Ce moteur, c'est le Parti, un Parti conscient des intérêts des travailleurs, un Parti déterminé à donner sa signification réelle à toutes les initiatives populaires. Pour promouvoir et défendre la démocratie, il faut un Parti nouveau, pensé de telle manière qu'il soit l'expression fidèle du peuple et qu'il n'entre jamais en contradiction avec lui... Si les impératifs économiques et de développement commandent à ce que les membres de ce Parti nouveau soient essentiellement à base de paysans, ce Parti même pour acquérir les capacités de mobilier, guider, orienter le peuple, ne saurait se confirmer dans le cloisonnement. Bien au contraire, d'autres couches sociales, sans jouer un rôle dirigeant, constituent un facteur non négligeable dans la recherche d'adhésion à sa politique (1)".

Ce discours parle du droit de la majorité à diriger, épilogue sur la nécessité de créer un Etat nouveau, un Etat moderne, autrement dit une République à la rwandaise.

Le discours semble être la raison du coup manqué du 19 octobre 1965. Il ne faut pas perdre de vue qu'il aura des effets néfastes. Sa hardiesse fait hésiter le Mwami qui prend peur. [illegible] Tous ces éléments combinés conduiront au coup d'Etat qui échouera de peu.

Le 19 octobre, des éléments de l'armée et de la gendarmerie poussés par des politiciens connus pour leur extrémisme ethnique déclenchent un coup de force.

Leur objectif immédiat était de prendre d'assaut et par surprise le Palais Royal. En commençant par le sommet, les insurgés et leurs dirigeants politiques voulaient désorganiser d'abord l'Etat et tous les services publics ; ensuite ils devaient organiser le fameux "Etat nouveau" dont parlait NYANGOMA dans son allocution du 1er juillet.

L'idée principale des rebelles du 19 octobre tient essentiellement à l'élément le plus nombreux. L'exemple n'est pas loin. Au Rwanda voisin les Hutu ont brutalement remplacé la royauté tutsi et proclamé une République au profit des Hutu. De même les Hutu du Burundi veulent une nation distincte des Tutsi.

Dans ce grand tumulte que vit le Burundi, le Rwanda n'a jamais été accusé que de complicité.

(1) Infor-Burundi n° 153 du 3 juillet 1965

Les Hutu et les Tutsi plus ou moins compromis dans l'assassinat de RWAGASORE ont trouvé asile au Rwanda. Tout Murundi opposé à la politique de son Gouvernement franchit la frontière Nord - cas de MIREREKANO. Les comploteurs du 19 octobre ont été arrêtés sur la route du Rwanda.

Dans un état d'inquiétude et de persécution au Burundi, le Gouvernement n'a pas le temps de penser à nouer des relations avec le Rwanda. Il est suffisamment occupé à régler ses problèmes internes dont le Rwanda parait être directement ou indirectement complice.

2. Le renforcement du Parmehutu.

"La mise en place des organes de l'Etat et le renforcement de l'autorité de leurs titulaires s'avéraient d'autant plus nécessaires que le nouveau régime pouvait craindre au lendemain de l'Indépendance une intensification des activités terroristes de certains éléments tutsi réfugiés dans les pays voisins à la suite de la révolution de 1959 (1)".
Au cours de la période écoulée depuis l'accession du pays à l'Indépendance les autorités rwandaises ont réussi à asseoir sur des bases solides le régime issu coup d'Etat de Gitarama.
Soucieux d'accroître l'emprise du Parmehutu, KAYIBANDA élimine tous les Ministères étrangers au Parti dès 1963. Il rend ainsi homogène son équipe.

De leur côté les réfugiés unaristes qui sont autour du Rwanda n'ont pas perdu l'espoir de retourner au pays. Ils essayent de s'organiser contre le pouvoir "belgo-hutu" du Rwanda.
Les différents raids terroristes des Tutsi depuis l'Indépendance furent réprimés. Une attaque qui met aux prises le Rwanda et le Burundi est déclenchée le 21.12.1963. Selon la chronique de politique étrangère de 1963, cette attaque fait partie de celles qui auraient dû être déclenchées simultanément au départ des divers points situés à la périphérie du Rwanda.

La frontière du Burundi d'où est provenue l'attaque du 11.12.1963 est située à quelques 60 km de Kigali. Les Inyenzi sont arrivés à 25 km de la Capitale. La population hutu était convaincue que tous les Tutsi participeraient au complot. Les Tutsi qui étaient restés au pays après la "révolution de 1959 et à l'égard desquels les Hutu n'avaient cessé d'éprouver un sentiment de défiance sont systématiquement éliminés. Des

(1) Chronique de Politique étrangère n° 4 à 6 1963, p. 479

sauvageries telles que décrites dans Chronique étrangère 1963 sont commises "de nombreux cadavres de Tutsi descendirent les rivières. Certains arrivèrent même jusqu'au Burundi où ils attirèrent la fureur générale et provoquèrent des discours hostiles des autorités officielles (1)".

Dès 1964, la tension est explosive entre le Rwanda et le Burundi. Elle nous est si bien décrite par René LEMARCHAND:

> "One serious recent development which should be noted is the inception of violent and inflammatory broadcasts by the radio stations of both Burundi and Rwanda each attacking, in insulting terms the regime of the other. Such broadcasts : as well as heated exchanges of communiqués - open letters etc. serve only to increase tension-political instability and ethnic rivalries in both countries (2)".

Suite aux massacres de 1963-1964, les Barundi élèvent des voix de protestations contre la politique inhumaine du Gouvernement rwandais.
En février 1964, l'Assemblée Nationale du Burundi, dans des termes durs prend position contre le Gouvernement rwandais :

"Faut-il en vouloir à un voisin au point d'en faire un interlocuteur valable ? En effet, le Rwanda nous incite sans nous demander à parler pour lui d'abord pour mieux rendre compte de la situation ensuite à parler contre lui pour caractériser l'atrocité des crimes perpétrés et par les farouches fantoches soutenus par leurs protecteurs colonialistes et impérialistes, destructeurs des institutions à base démocratique et ennemis de la paix en Afrique.
La conscience africaine, particulièrement la conscience du peuple murundi se révolte contre les massacres des innocents (enfants-femmes, hommes) que les autorités rwandaises opèrent (3)".
L'Union des Etudiants Barundi exprime ses regrets et condamne les massacres par milliers d'innocents et la violation de la Charte de l'ONU (4)".

Devant les instances internationales, le Burundi n'hésite pas à condamner le Rwanda. Nous avons à ce propos une lettre adressée à Son Excellence U Thant Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies par le Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur a.i. Monsieur Pierre NGENDANDUMWE en date du 28 janvier 1964. Cette lettre est une réplique aux accusations de KAYIBANDA à l'endroit du Royaume du Burundi. Le Burundi est accusé d'être complice dans l'attaque

(1) Chronique de Politique étrangère n° 4 à 6 1963, p. 534
(2) Chronique de Politique étrangère n° 4 à 6 1963, p.704
(3) Infor-Burundi n° 106 du 3 février 1964
(4) Infor-Burundi n° 106 du 3.2.1964, p. 2

du 21.12.1963.

Après avoir souligné que le Gouvernement du Burundi ne "souscrira jamais au régime sanguinaire du Président KAYIBANDA, qui colore ses rivières et arrose ses champs et jardins au sang des innocents, qui veut bâtir sa République sur la tombe commune de milliers de gens paisibles", NGENDANDUMWE déclare que la rentrée par la force des réfugiés a été décidée à leur insu.

Il porte à la connaissance du Secrétaire Général que malgré "l'échec des réfugiés", des mesures de représailles ont été décidées à l'arbitraire au Rwanda. "Tout ce qui s'était soumis au régime républicain parmi les Tutsi, ou tout citoyen ou étranger (barundi et arabes en particulier) soupçonnés, de sympathie pour le Parti Unar a été passé par les armes, enterré ou jeté au poisson de la rivière".

Il demande à tous les peuples épris de paix et de liberté de combattre de tels actes contre lesquels le Gouvernement du Burundi a maintes reprises protesté.

NGENDANDUMWE réclamme une Commission d'enquête des Nations Unies pour se rendre compte de la situation.

Il profite de l'occasion pour mettre en garde le Gouvernement rwandais contre "les violations répétées du territoire national par les troupes rwandaises (1)".

La lettre du 28 janvier 1964 est suivie par un mémoire présenté par la délégation du Burundi à la deuxième session du Conseil des Ministres de l'OUA qui s'est tenue à Lagos du 24 au 28 février 1964. Ce mémoire est en marge de la conférence de Lagos (2).

Il a pour objectif d'éclairer les délégations présentes à Lagos sur les massacres perpétrés par le Gouvernement rwandais et chercher avec elles les moyens nécessaires pour alléger les misères de centaines de milliers de personnes.

Après avoir donné le double objectif de l'intervention, la délégation burundaise s'excuse devant l'OUA de porter un jugement sur le comportement d'un des pays membres.

C'est ainsi qu'elle remonte à l'origine du problème des réfugiés depuis 1959 pour déboucher sur le camp de Nyamata qui a été rasé. Même les Tutsi qui avaient accepté de travailler dans le Gouvernement ont été lâchement massacrés. Elle cite les grandes personnalités telles RUTSINDINTWARANE, RWAGASANA, NDAHIRO...

(1) Lettre n° CAB/111/A.E. 1964

(2) Infor-Burundi n° 112 du 16 mars 1964

La délégation déclare que c'est après s'être convaincue du génocide rwandais que le Gouvernement du Burundi se décide à lancer l'alarme.

Comme à l'ONU, la délégation burundaise suggère une Commission de l'OUA qui viendrait sur place constater les faits.

Le mémoire se termine en reconnaissant à l'OUA la capacité d'apaiser les coeurs, car dit-il "l'Organisation a déjà arrêté des guerres entre pays frères, elle ne manquera pas de trouver une solution pour ces malheureux africains abandonnés et détribalisés qui risquent de se voir acculés à des solutions de désespoir...".

Ces deux documents sont suffisamment éloquents sur l'attitude du Gouvernement du Burundi face à la situation qui prévaut au Rwanda. Et dans un tel climat les rapports ne peuvent être autres que ceux de méfiance.

3. Le contexte international.

Outre les problèmes internes qui intoxiquent l'atmosphère du Rwanda et du Burundi, le poids des politiques externes n'est pas moins lourd.

Dès son accession à l'Indépendance, le Gouvernement du Burundi a défini sa ligne de conduite qu'il comptait suivre en matière de politique étrangère.

Conformément à sa ligne de conduite, le Gouvernement témoigna à diverses reprises sa volonté de demeurer à l'écart de l'Union Africaine et Malgache en dépit des sollicitations dont son adhésion fut l'objet. S'il prit part à certaines réunions de l'UAM, ce fut toujours en qualité d'observateur. Le Ministre des Affaires Etrangères aurait déclaré que "le Burundi ne souhaitait pas se joindre à l'UAM comme le Rwanda l'avait fait parce que les pays qui la composent sont en majorité des Etats de l'ex-communauté française dont il ne partage pas les vues en matière de politique intérieure et extérieure (1)".

Tandis que le Burundi faisait du non-alignement le principe de base de sa politique étrangère, par son adhésion à l'UAM, le Rwanda rejoignait le groupe de Monronvia.

Par cette différence dans l'orientation de leurs politiques extérieures le Rwanda et le Burundi vont être utilisés en objet de chantage l'un contre l'autre.

En effet, l'Indépendance du Rwanda et du Burundi fut accueillie

(1) Chronique de Politique étrangère n° 4 à 6 1963, p. 499.

par l'intrusion des rivalités Est-Ouest en Afrique.

Dès la levée de la tutelle, Bruxelles aura la main libre au Rwanda et ne toléra jamais sa défaite au Burundi.

Le Rwanda était devenu en quelque sorte une colonie belge, Bruxelles n'étant plus soumis au contrôle comme avant du Conseil de Tutelle. Et du Rwanda il n'y a qu'un pas pour toucher le Burundi.

Sur cet échiquier deux nouveaux acteurs se présentent : les Etats-Unis et le bloc communiste.

Les Etats-Unis d'Amérique ont prôné le départ des puissances coloniales souvent dans l'intention inavouée de les relever.

Le bloc communiste cherche à son tour à chasser les ex-puissances coloniales et les Américains.

Par le biais de la Belgique et de la CIA, les Etats-Unis contrôlaient l'Afrique Centrale dès 1962.

René LEMARCHAND révèle que "de 1962 à 1965, les élites du Rwanda étaient presque complétement tributaires des agents de la Sûreté belge pour les informations concernant les mouvements de guerilla entretenus par les exilés tutsi pro-chinois du Zaïre, d'Uganda, de Tanzanie et du Burundi. Le chef de la Sûreté nationale rwandaise de nationalité belge était un ancien commandant de la force publique en contact permanent avec les agents de la CIA au Rwanda, au Burundi et au Zaïre. Jusque là c'était la Sûreté belge qui en fait constituait les yeux et les oreilles de la CIA (1)".

En 1963, conformément à la ligne de conduite en matière de politique étrangère, le Burundi établit des relations diplomatiques avec la Chine populaire.

Un pareil acte ne pouvait rester impuni. Belges et Américains déclenchèrent une contre-offensive conjointe pour mâter cette "rébellion" burundaise. René LEMARCHAND a justifié l'offensive en disant que "dès 1964 la rébellion au Zaïre Oriental avait atteint des propositions alarmantes et l'apparition d'une faction pro-chinoise au Burundi obligea les Américains à prendre directement en main l'initiative des opérations clandestines au Burundi et au Zaïre (2)".

Il ne faut pas oublier qu'il eut un temps où le simple fait de nouer des relations diplomatiques avec la Chine était considéré comme un signe d'inimitié envers l'Europe Occidentale et l'Amérique du Nord. On méconnaissait qu'un pays indépendant est libre d'établir des relations diplomatique avec qui il veut.

(1) LEMARCHAND, La CIA en Afrique, Revue française d'Etudes Politiques Africaines n° 136 avril 1977, p. 80

(2) Idem

Les deux puissances - les Etats-Unis et la Chine - profitent de la politique du Burundi (non-alignement) et de l'hostilité de la Belgique à l'égard de l'UPRONA pour se servir de Bujumbura comme base, l'une pour atteindre le Zaïre, l'autre pour empêcher celle-ci d'y entrer.
Nous savons qu'en 1964 le Zaïre est en proie à des troubles internes.
La situation du Burundi entre le Congo en proie à une rébellion et la Tanzanie n'est pas à négliger.

Cette délicate situation loin d'être bénéfique pour le Burundi, lui attire des ennemis. Il est accusé d'apporter un soutien aux Mulelistes. Dans une déclaration faite à la presse le 2.6.1964, le Ministre des Affaires Etrangères du Rwanda, Monsieur Lazare MPAKANIYE accuse le Burundi d'être un foyer de subversion contre ses voisins, désignant spécialement la République du Congo. Selon cette déclaration, le Burundi serait complice avec les Mulelistes qui opèrent dans le Kivu avec Bujumbura comme Quartier Général de même que les terroristes Inyenzi opérant à partir de la Capitale du Burundi (1).

Le Burundi bien sûr élevera de véhémentes protestations. Répondant à un journaliste, NYAMOYA Premier Ministre affirme "il est certain que Monsieur Soumialot et ses amis se trouvent réfugiés au Burundi, mais il est absolument faux de dire qu'il mène une activité politique intense, que de Bujumbura il dirige des incursions contre le Kivu. Monsieur Soumialot a reçu asile du Gouvernement du Burundi qui surveille très étroitement ses mouvements (2).

Malgré ces déclarations, les accusations rwandaises ne cessent de pleuvoir. C'est à ce moment que le Gouvernement du Burundi doit reconnaitre un fait combien vrai "la gravité des accusations rwandaises nous incite à penser que l'heure de la détente dans les relations burundo-rwandaises est encore lointaine (3)".
C'est sous l'impulsion des Belges et des Américains que le Rwanda accuse le Burundi de servir de tremplin à l'agression des bandes qui seraient armées par la Chine.

Nous constatons que la confrontation des politiques étrangères dans cette partie de l'Afrique ă joué défavorablement sur les relations entre le Rwanda et le Burundi. "Préoccupé par le désir de mettre un terme à la "rebellion congolaise" et mettant à profit la présence au Burundi de réfugiés rwandais, certaines représentations étrangères dans le but de

(1) Infor-Burundi n° 118 du 8 juin 1964
(2) Ibidem
(3) Ibidem

créer des difficultés au Burundi accusé de communisme pro-chinois et de soutien à la "rébellion congolaise" n'hésiteront pas à entretenir des tensions frontalières entre le Rwanda et le Burundi et à aider en armes et en dollars certains extrémistes désireux de provoquer des conflits tribaux (1)". Non seulement les influences étrangères contribuèrent à refroidir les relations entre le Rwanda et le Burundi mais également aggravèrent la tension entre les groupes ethniques.

La population était divisée en deux camps antagonistes. Tous les Batutsi étaient catalogués pro-chinois et anti-occidentaux. Les puissances étrangères spéculaient sur de tels critères. Nos pays sont victimes de la lutte d'intérêt entre la Chine et les Etats-Unis.
Jean Pierre CHRETIEN reconnait par exemple que "la CIA en liaison avec les services de la Sûreté belge installés à Kigali, organisa de 1962 à 1965 le noyautage des différents milieux Rwandais et Burundais, notamment Hutu afin de lutter contre la subversion dans cette partie de l'Afrique(2)".

Tandis que le Rwanda s'inquiète du "péril jaune" à sa porte le Burundi soupçonne que certains agents de la CIA utilisant le Rwanda comme base d'opération, sont en contacts étroits avec les dirigeants de l'opposition au Gouvernement.
D'où la peur, la suspicion entretenues par les puissances étrangères influent sur les relations entre le Rwanda et le Burundi.

(1) Résolutions du Congrès de Presles de l'Uneba-Europe, R.A. n° 273 du 22.9.1966

(2) CHRETIEN J.P., Une Histoire complexe, souvent tragique, Le monde avril 1977, p. 11.

C O N C L U S I O N.

Tout au long de cette étude nous avons essayé de déceler, de mettre en relief les points constituant des différences voire des oppositions dans l'évolution du Rwanda et du Burundi.

Dans les deux premiers chapitres, nous avons constaté que les différences manifestées dès 1957 se concrétisent en deux étapes. Il y a la "révolution" de 1959 suivie par la proclamation de la République au Rwanda en 1961.

Ces différences ont trait à la coloration ethnique de la lutte qui a caractérisé l'évolution politique du Rwanda.
Alors que les Tutsi sont identifiés aux "féodaux" qui en réclament l'Indépendance immédiate veulent rétablir leur pouvoir d'antan, les Hutu demandent le soutien des Belges dans la démocratisation du pays avant l'Indépendance. C'est le début du conflit ethnique.

Au lieu de trouver une solution adéquate au problème posé, la Belgique a profité de l'occasion pour pouvoir se maintenir en divisant la population rwandaise. Le moment était favorable pour que la puissance tutélaire change le fusil d'épaule. Elle a appuyé les revendications d'une partie de la population en vue de la diviser et mieux se ménager une place. Cela saute aux yeux dans la lutte des partis politiques, lors de la "révolution" de novembre 1959 et dans la mise en place des structures intérimaires qui sont si vite confirmées.

Au Burundi où le conflit ethnique n'était pas ouvert comme au Rwanda, la Belgique n'a pas croisé les bras. Que n'a-t-elle pas fait pour monter des obstacles devant le parti nationaliste UPRONA.
Des partis pro-belges sont créés (PDC) pour contrebalancer l'UPRONA.
Des structures intérimaires au même titre qu'au Rwanda sont mises sur pied. L'UPRONA n'en est pas l'enfant choyé.
RWAGASORE est mis en résidence surveillée à la veille des élections communales.
Le Burundi a eu la chance de ne pas connaitre des partis à caractère exclusivement ethnique. Depuis leur création, les partis politiques regroupaient des membres appartenant à toutes les ethnies du pays.
Les conflits se sont souvent cristalisés au niveau des rivalités personnelles.

L'UPRONA, parti nationaliste et monarchiste, malgré les nombreuses embûches est sorti vainqueur des élections législatives de septembre 1961. A l'Indépendance, le Burundi est proclamé monarchie constitutionnelle sous la direction du Parti UPRONA.

Par hasard deux partis à idéologie opposée sont à la tête du Rwanda et du Burundi. Les chances de collaborer sont très réduites d'autant plus que les vicissitudes des Indépendances en quelque sorte précipitées guettent les nouveaux Etats.

C'est ainsi qu'après l'Indépendance, ils tentent de garder quelques liens mais sans succès. Les quelques domaines économiques maintenus en commun sont vite séparés. Des pressions de toutes parts sont très fortes et les liens de plus en plus faibles ne résistent pas.

En effet, le Burundi est soumis au problème de la réconciliation nationale d'une part, le Rwanda veut renforcer le pouvoir du Parmehutu en assurant la sécurité nationale d'autre part.
Chacun d'eux est accusé dêtre complice dans les difficultés rencontrées. A partir de 1964, les rapports entre le Rwanda et le Burundi sont très froids. Ils sont marqués par des injures et des accusations.

Jusqu'en 1966 le Rwanda et le Burundi ne sont pas parvenus à établir des relations politiques ou économiques positives.

Ils attendront le changement de régime au Burundi pour amorcer les négociations.

Le coup d'Etat du 28 novembre 1966, qui fit du Burundi une République rendit possible un rapprochement entre les deux Etats.

Dès ce moment, des contacts s'établirent. A l'occasion d'une conférence organisée le 18 mars 1967 à Goma, les Chefs d'Etat des deux pays pour la première fois depuis le premier juillet 1962 s'embrassèrent.

Ce fait est révélateur à plus d'un point : cela montre la part des personnalités des Chefs de Gouvernement dans les relations internationales d'une part, et l'incidence des régimes institutionnels différents d'autre part.

En effet, KAYIBANDA qui avait renversé le "féodal tutsi" du Rwanda n'entendait pas se mettre à la table de négociations avec le Mwami du Burundi. De son côté, MWAMBUTSA IV qui doit avoir pleuré la déchéance de KIGERI ne voyait pas de bon oeil l'homme de la "révolution".
Par ailleurs, les Hutu du Rwanda qui avaient fait leur "révolution" identifiaient la monarchie à la féodalité tutsi. Dans ce cadre, la monarchie

burundaise ne faisait que causer des cauchemars aux Hutu du Rwanda. Tout ce qui provenait de la monarchie du Burundi était teinté de "tutsisme" comme ce qui provenait de la République rwandaise ne pouvait être considéré que comme élément de division et de subversion.

C'est ainsi que l'abolition de la monarchie au Burundi enchanta le Gouvernement rwandais. La ressemblance des régimes redonnait de l'espoir.

En définitive nous remarquons que les relations entre le Rwanda et le Burundi n'ont cessé de se ressentir des circonstances qui ont entouré leur accession à l'Indépendance. La mise en place des institutions et des régimes différents n'ont laissé qu'une place trop étroite à la coopération. Les deux Gouvernements n'ont pu se défaire dans leurs rapports d'un sentiment de méfiance réciproque fondé sur la crainte d'une ingérence dans leurs affaires intérieures.

BIBLIOGRAPHIE

1. DOCUMENTS ET SOURCES.

Rapports annuels présentés par le Gouvernement belge sur l'administration du Ruanda-Urundi au Conseil de Tutelle de l'ONU, Bruxelles, 1948-1961

Rapports des Missions de visite des Nations Unies, Documents officiels du Conseil de Tutelle, New-York, 1954, 1957, 1960

Rapports du Conseil Supérieur du Pays, Kitega, 1956-1959

Rapport du Groupe de travail pour l'étude du problème politique du Ruanda-Urundi, Annales parlementaires, Document 342, Bruxelles, 1959

Rapport de la Conférence politique du Ruanda-Urundi, Ostende, 1961

Rapport de la Commission d'enquête au Rwanda, Janvier 1960 par F. PEIGNEUX, G, MALENGREAU, S. FREDERIC Q (s.l.é);1960

Documents officiels rassemblés par le Centre de Recherches et d'informations socio-politiques (CRISP) et présentés par Fidèle NKUNDABAGENZI sous le titre de Rwanda politique 1958 - 1960 Bruxelles, 1961.

2. OUVRAGES GENERAUX

BAUDOUIN PATERNOSTRE DE LA MAIRIEU, le Rwanda, son effort de développement Editions A. de Bock, Bruxelles, 1972

BELLON et LEROY P., Législation du Ruanda-Urundi, 3ème édition, Bruxelles, Editions Techniques et Scientifiques, 1960

CHRETIEN J.P., Le Burundi, la documentation française n°3364, 17 février 1967

COIFFARD J.L., soixante ans de colonisation au royaume du Burundi 1902-1962 (S.l.s;é), 1965

GONIDEC, Relations internationales, Editions Montchrestien, collection universelle nouvelle, 1974

KAGAME A., un abrégé de l'histoire du Rwanda de 1853 à 1972, T2, Editions universitaires du Rwanda, Butare, 1975

KIRARANGANYA F., La vérité au Burundi, Montreal 1976

.../...

LECHAT M., le Burundi politique, service de l'information du Ruanda-Urundi, Usumbura, 1961

LEMARCHAND R., Rwanda and Burundi, London, Pall Mall, 1970

MAQUET et D'HERTEFELT, les éléctions en société féodale, une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi, Bruxelles, Académie Royale des Sciences coloniales, 1959

MPOZAGARA G., la République du Burundi, Institut international d'administration publique, Editions Berger-Levrault 1971

NSANZE T., l'édification de la République du Burundi au carrefour de l'Afrique Editions Remarques Africaines, Bruxelles, collection Etudes Africaines, 1970

PINTO R., Le droit des relations internationales, Paris, Payot, 1972

RENOUVIN, Introduction à l'histoire des relations internationales, Paris, Librairie Armand Colin, 1964

RUTADUZWA B.(pseudonyme), Rwanda et Burundi, les derniers sorciers Paris, 1979

VAN BILSEN A.A., Vers l'indépendance du Congo et du Ruanda Urundi Réflexions sur les devoirs et l'avenir de la Belgique en Afrique Centrale, 102 Avenue Bois-Soleil, Bruxelles, 1956

VANDERLINDEN, La République Ruandaise, en cyclopédie politique et constitutionnelle, série Afrique

Anonyme, République Ruandaise, un modèle de stabilité et de continuité, (s.l.s.é), Imprimerie Martel 1971

3. MEMOIRES ET THESES

BOURGEOIS, Banyarwanda et Barundi, T2, mémoire (publié)
Institut Royal Colonial Belge, 1953

CIZA J.B, Déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959 ou la définition tardive de la politique coloniale Belge ou Ruanda-Urundi, mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, 1979

MAKOMBE P., Les partis politiques et l'éclatement de l'unité nationale au Ruanda de 1959 à 1961, mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, 1978

MUTOMBO KANYANAWA MUTOMBO, Le droit de coopération entre le Burundi, le Ruanda et le Zaïre, mémoire de licence en Droit, Univesrité du Burundi, 1974

MUREGO D., La Révolution rwandaise 1959 -1962-Essaie d'interpretation. thèse de doctorat, publication de l'Institut des Sciences politiques et sociales de Louvain, Bruxelles, 1977

NZEYIMANA J, Nationalisme Burundais et Presse Catholique avant l'indépendance. Cas de Temps nouveaux.
Mémoire de licence en Sciences et Techniques de l'Information, UNAZA, KINSHASA, Septembre 1979

NZOJIBWAMI J, et SHURI M; Le processus d'émancipation politique du Burundi 1959-1961 : les partis politiques mémoire de licence en Histoire, Université du Burundi, Septembre 1980

RUTEMBESA F.; La politique coloniale belge et son impact sur l'évolution politique du Ruanda. Thèse de doctorat en Histoire, Univesrité de Montreal, 1976

SANGLAR P., Le Parti unique au Burundi : l'UPRONA, mémoire, Université de Bordeaux, Juin 1973

SIRIBA P., La colonisation et la tribalisation au Burundi, Thèse de doctorat en Sciences Sociales, Institut Catholique de Paris, 1977

4. PERIODIQUES

- Chronique de politique étrangère vol 16 n°4-6 juillet-novembre 1963
Institut Royal des relations Internationales Bruxelles
- De pêche du Ruanda-Urundi, Usumbura 1952-1956
- Infor-Burundi, Bulletin hebdomadaire d'information de l'Office de Presse du Burundi, Bujumbura 1962-1967
- Le Monde, Avril 1977
- Remarques Africaines, Bruxelles, Editions Avion 1964-1966
- Révolution Africaine, semaine du 29-1 au 4 février 1966
- Revue française d'Etudes Politiques Africaines n° 136 d'avril 1977 Paris
- Revue Juridique du Ruanda et du Burundi n°3-1966, Bruxelles
- Revue nouvelle, Paris
- Rudipresse, Bulletin hebdomadaire d'information, Bujumbura 1957-1962
- Temps Nouveaux d'Afrique, Usumbura, Presses Lavigeries 1959-1962

TABLES DES MATIERES

Pages

INTRODUCTION 1 - 2

CHAPITRE I : ATTITUDES DES INDIGENES DEVANT L'EVOLUTION DES PAYS 3 - 25

A. Les Conseils Supérieurs des pays 3 - 13

1. Au Rwanda 3 - 8

2. Au Burundi 8 - 13

B. Les élites 13 - 17

1. Au Burundi 13 - 15

2. Au Rwanda 15 - 17

C. Les Partis politiques 17 - 25

1. Au Rwanda 17 - 20

2. Au Burundi 20 - 25

CHAPITRE II : LA BELGIQUE ET L'EVOLUTION AU RUANDA-URUNDI 26 - 49

A. La Déclaration du 10 novembre 1959 26 - 33

1. Le Groupe de travail 26 - 29

2. La Déclaration gouvernementale du 10.11.1959 29 - 30

3. Accueil réservé à la Déclaration du 10.11.1959 31 - 33

B. Des institutions traditionnelles aux institutions nouvelles 33 - 49

1. La révolution de novembre 1959 33 - 35

2. Les mesures intérimaires 35 - 37

a. Le décret intérimaire 35

b. Les mesures d'exception 35 - 36

c. Les structures intérimaires au Burundi 36 - 37

3. Les élections 37 - 49

a. Le succès des partis démocratiques 37 - 44

b. Triomphe de deux partis ennemis 44 - 49